

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

---

16 FÉVRIER 2005

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 16 FÉVRIER 2005

---

## TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MATIN	4
1 Excusés	4
2 Interpellation de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet « la contribution de l'association « Lire et Écrire » et du secteur de l'alphabétisation à la politique d'intégration des primo-arrivants » (article 59 du règlement)	4
3 Interpellation de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « la politique de la ministre en matière d'apprentissage des langues étrangères » (article 59 du règlement)	8
4 Interpellation de Mme Caroline Persoons à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « numerus clausus en médecine » (article 59 du règlement)	11
5 Ordre des travaux	17
6 Questions orales (article 64 du règlement)	17
6.1 Question de M. Christophe Collignon à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « le Centre d'Everberg » . . . . .	18
6.2 Question de M. Marc Elsen à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative au « Centre fermé d'Everberg » . . . . .	18
7 Interpellation de M. Léon Walry à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, portant sur « la mise en œuvre du décret du 12 mai 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement de services d'accueil téléphonique des enfants » (article 59 du règlement)	20
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	22
1 Excusés	22
2 Débat sur des questions d'actualité (article 65, § 6 bis du règlement)	22
2.1 Questions adressées à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, par Mme Amina Derbaki Sbaï sur « l'avenir de la RTBF », par M. Josy Dubié sur « le large mouvement de grève à la RTBF », par M. Jeholet sur « l'avenir de la RTBF » et par M. Jean-Paul Procureur sur « les possibilités offertes à la RTBF » . . . . .	22
3 Questions d'actualité (article 65 du règlement)	31
3.1 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « négociations avec le secteur non marchand » . . . . .	31

- 3.2 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse et à Mme Catherine Fonck, ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la jeunesse, relative au « suivi des accords du non-marchand » . . . . . 31
- 3.3 Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative aux « droits d'inscription complémentaires déclarés illégaux » . . . . . 33
- 3.4 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « jugement concernant les droits d'inscription complémentaires » . . . . . 33
- 3.5 Question de M. Frédéric Daerden à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative aux « problèmes des droits d'inscription complémentaires » . . . 33
- 3.6 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à « Charleroi/Danses » . . . . . 35
- 3.7 Question de Mme Amina Derbaki Sbaï à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audio visuel et de la Jeunesse, relative à « Charleroi/Danses » . . . . . 35

## SÉANCE DU MATIN

---

Présidence de M. Jean-François Istasse, président

La séance est ouverte à 10 h 20.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

### 1 Excusés

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Emmerly et M. Etienne, retenus par d'autres devoirs ; MM. de Saint-Moulin, Gennen et Taminiaux, pour raisons de santé.

### 2 Interpellation de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet « la contribution de l'association « Lire et Écrire » et du secteur de l'alphabétisation à la politique d'intégration des primo-arrivants » (article 59 du règlement)

Mme Françoise Schepmans (MR). – En 2003, j'avais déposé à l'assemblée de la Commission communautaire française (Cocof) une proposition de décret créant un parcours d'intégration individuel à l'attention des primo-arrivants adultes.

Selon l'article 5 de la loi spéciale de réformes institutionnelles, la politique belge d'accueil et d'intégration des immigrés est une compétence communautaire. Son exercice a été transféré en 1993 à la Région wallonne et à la Cocof.

Ma proposition visait à remédier à l'absence d'un décret organique pour les actions en matière d'intégration sociale et de cohabitation au moment où des moyens toujours plus importants leur sont consacrés. J'ajouterai que les programmes et leurs objectifs ne sont pas clairs et que leur impact est incertain.

J'ai proposé d'instituer un parcours d'insertion pour adultes primo-arrivants volontaires qui

leur fournirait les moyens de s'insérer harmonieusement dans le tissu social, culturel et économique de leur région.

L'assemblée de la Cocof a jugé ma proposition inutile sous le prétexte que la Communauté française, par le biais de l'asbl « Lire et Écrire », remplissait déjà les missions décrites. Pourtant, la nécessité de mettre en place un tel mécanisme au sein de l'espace Wallonie-Bruxelles n'est pas contestable. La Belgique a en effet souscrit à la recommandation européenne née de l'intérêt des États membres à définir des objectifs et des principes de base communs en matière d'intégration.

Les conclusions approuvées le 19 novembre 2004 par le Conseil européen de la Justice et des Affaires intérieures soulignent que l'intégration est un processus d'acceptation mutuelle qui nécessite la participation et l'adaptation des immigrants à leur nouveau pays de résidence. En ce sens, il implique le respect des valeurs fondamentales de l'Union européenne et s'oppose à toute velléité d'isolement de certains groupes. Il requiert aussi une connaissance de base de la langue, de l'histoire et des institutions de la société d'accueil et impose un accès égal aux services publics et privés.

Au regard de ces conclusions, la connaissance des institutions et d'une des langues du pays d'accueil apparaît bien comme une priorité absolue.

En conséquence, plusieurs États membres réservent une place de plus en plus grande à des programmes de formations de base. Leur mise en œuvre devrait permettre aux primo-arrivants de s'insérer rapidement dans l'emploi, le logement, l'éducation et la santé. De plus, le Conseil de l'Union européenne estime que ces initiatives contribuent à « entamer le processus de longue haleine d'adaptation aux normes de la nouvelle société. Parallèlement, ces programmes constituent un investissement pour le bien-être économique et social de la société tout entière ».

La France et l'Allemagne, par exemple, ont créé des parcours d'intégration destinés aux personnes d'origine étrangère. Ils comprennent des cours de la langue du pays d'accueil, une introduction à son histoire, à sa culture et à son cadre juridique.

La France a institué le contrat d'accueil et d'intégration qui contractualise les engagements réciproques du nouvel arrivant et du pays d'accueil.

Aux Pays-Bas, l'assassinat de Théo Van Gogh et les violences contre les personnes de confession musulmane et leurs biens, qui ont suivi, ont fait prendre conscience aux autorités néerlandaises que le système communautariste qui s'était imposé au fil du temps dans ce pays, faute de politiques volontaristes d'intégration, avait creusé entre les communautés un véritable fossé d'incompréhension. Dès lors, les Pays-Bas viennent de lancer un ambitieux programme de participation des primo-arrivants.

En Belgique, les politiques diffèrent selon les entités fédérées. La Communauté flamande subventionne depuis cinq ans des bureaux d'accueil, sur la base de son décret relatif à la politique à l'égard des minorités ethnoculturelles, puis du décret relatif à la politique d'intégration civique. Afin de favoriser une meilleure insertion des réfugiés, des sans-papiers ou des personnes arrivées grâce au regroupement familial, ces bureaux dispensent des cours de langue, de connaissance du fonctionnement de la société belge et du marché du travail. De tels services sont également organisés dans deux communes de la région bruxelloise sans toutefois disposer d'un cadre organique.

En Belgique toujours, la Commission du dialogue interculturel, que vous avez créée, madame la ministre-présidente, suggère, dans son rapport intermédiaire, d'adopter une charte de citoyenneté qui informerait chacun de ses droits et obligations, en rappelant les grands principes de l'État de droit, des droits de l'homme et du citoyen, et de la démocratie. Ce texte tiendrait compte également des fondements du système belge que sont la concertation, le pluralisme et le fédéralisme. Il devrait être largement diffusé et distribué, en particulier lors de l'accueil des migrants ou de l'acquisition de la nationalité.

Enfin, vendredi dernier, dans cet hémicycle, les membres du parlement de la jeunesse ont proposé la création dans chaque commune d'un centre d'intégration pour les nouveaux arrivants. Selon l'auteur du projet une telle structure « vise à sensibiliser les immigrants au mode de fonctionnement d'une société d'accueil parfois très différente de celles dont ils sont originaires ».

Cette indispensable politique d'accueil serait, selon la majorité à l'assemblée de la commission communautaire française, non seulement de la compétence de l'association « Lire et Écrire », mais aussi pleinement assurée par elle. Certes, cette association, dont les qualités sont reconnues, contribue indirectement, à travers son travail d'alphabétisation, à favoriser l'insertion socio-économique de personnes, qu'elles soient primo-

arrivantes ou non. Cependant ses objectifs sont, pour l'instant, loin de couvrir la mission de transmission de la connaissance des valeurs, des principaux faits historiques et du fonctionnement institutionnel de notre pays ou des services disponibles. Si l'action de l'asbl « Lire et Écrire » se diversifie, par exemple grâce à ses ateliers de recherche active d'emploi, elle demeure néanmoins centrée sur son travail d'alphabétisation.

Les bureaux d'accueil dont il est question dans ma proposition visent, à l'instar de ce qui existe et va se développer dans la plupart des pays européens, à établir un premier contact direct avec les personnes immigrantes et à les orienter, non seulement pour l'alphabétisation et l'apprentissage de la langue, mais aussi dans bien d'autres domaines.

Concrètement, madame la ministre-présidente, qu'est-il prévu aujourd'hui en Communauté française pour l'accueil des nouveaux arrivants qui ont décidé de résider sur notre territoire ?

Dans le prolongement de mon intervention, je souhaiterais encore vous poser quelques questions, notamment sur l'association « Lire et Écrire ». Estimez-vous que cette asbl offre aux primo-arrivants un parcours d'insertion ? Autrement dit, l'association assure-t-elle un accueil de première ligne susceptible d'apporter aux nouveaux venus les bases nécessaires à une insertion et une participation efficace et harmonieuse ? Sinon, comptez-vous lui confier prochainement une mission de ce type ?

À la lecture du cahier de revendications édité par cette association en mars 2004, il semble que « Lire et Écrire » était intéressée par une telle mission pour autant qu'on lui en donne les moyens. Mais je n'ai rien trouvé à ce sujet dans votre budget 2005.

L'intégration sociale et citoyenne des primo-arrivants sera-t-elle à l'ordre du jour de la conférence interministérielle annuelle sur l'alphabétisation qui est annoncée dans la déclaration de politique communautaire ? La date de cette conférence a-t-elle été fixée ?

Une première réunion conjointe des exécutifs de la Communauté française et de la Commission communautaire française s'est, semble-t-il, tenue le 2 février. Un accord de coopération aurait été signé pour élaborer un plan de bataille contre l'alphabétisme. La mise en place structurée d'un parcours d'intégration fera-t-elle partie de ce plan ? La Cocof considère que c'est à la seule Communauté française d'assumer cette matière.

En tant que ministre de l'égalité des chances,

préconisez-vous à court ou moyen terme d'autres mesures pour faire évoluer cet important problème en Communauté française ?

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Sur le fond, je ne peux que partager votre analyse lorsqu'elle insiste sur le fait qu'il est essentiel de mettre en place, dans l'espace Wallonie-Bruxelles, un mécanisme d'intégration à l'intention des primo-arrivants, suivant en cela non seulement la recommandation européenne mais aussi mes convictions propres. Un certain nombre d'États ont instauré une politique de ce type, avec des succès d'ailleurs variés.

Par contre, je suis plus réservée à l'égard des initiatives prises en Communauté flamande qui conditionnent, par exemple, à une connaissance suffisante de la langue néerlandaise l'accès des primo-arrivants au logement. C'est un dérapage que je voudrais éviter en Communauté française. Le logement social n'est pas dans nos compétences mais c'est en tout cas une matière qui nécessite une démarche volontariste et non une démarche d'exclusion. Les primo-arrivants sont déjà suffisamment victimes d'exclusion, dans l'accès à l'emploi par exemple, pour ne pas la renforcer et déclencher ainsi une spirale infernale. Ce n'est certainement pas ce que cherchait à faire votre interpellation.

Le gouvernement de la Communauté française a soumis au gouvernement wallon ainsi qu'à la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, un projet d'accord de coopération pour le développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes, y compris des primo-arrivants. Ce document avait été préparé mais non conclu au cours de la précédente législature. Pour des motifs que j'ignore, mon prédécesseur ne l'a pas mené à son terme.

Ce projet d'accord vise le développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes en engageant un processus permanent de concertation et de collaboration entre les différents niveaux de pouvoir. Je pense qu'il est très important d'actionner tous les leviers de l'intégration. Tout à l'heure, vous avez évoqué le parcours d'insertion. Vous constaterez dans mon exposé que tous les leviers de compétences des entités fédérées doivent pouvoir être actionnés en coordination.

À nos yeux, il est clair que ce projet ne vise pas à isoler l'analphabétisme de l'ensemble des autres aspects de l'exclusion. Il prévoit, je le rappelle, la mise en place de trois outils complémentaires afin

d'inverser la tendance à l'augmentation de l'illettrisme fonctionnel.

Il institue une conférence interministérielle annuelle sur l'alphabétisation des adultes qui a notamment pour mission d'évaluer la mise en œuvre des objectifs de l'accord de coopération et d'examiner les propositions et analyses qui lui sont soumises par le Comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation. Le projet crée également un comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes, composé des représentants des pouvoirs publics concernés et des représentants des secteurs associatifs spécialisés en matière d'alphabétisation des adultes. Enfin, le projet prévoit la participation des parties signataires de l'accord à l'élaboration de l'état annuel des lieux en matière d'alphabétisation d'adultes. Cet état des lieux aura pour objectif d'identifier et de rassembler des informations concernant, entre autres, les cadres réglementaires, les budgets, les types d'action, les financements et les emplois.

Il s'agit dès lors visiblement, au-delà du simple problème d'alphabétisation, de mener une politique coordonnée d'intégration. C'est ce que vous demandez dans votre intervention.

Dès le début du travail gouvernemental, j'ai parcouru les différentes régions de la Communauté française afin de dresser un état des lieux en vue d'intégrer l'ensemble des politiques en cette matière mais également d'éviter toute forme de concurrence entre les entités fédérées dans l'intégration sociale des différents publics.

Dans un premier temps, l'essentiel de la mission a été un travail de contact avec les différentes régionales de « Lire et Écrire » en vue d'établir précisément un rapport sur les activités de cette association en Communauté française. Des premiers éléments de ce rapport, il apparaît que la situation, quoique globalement positive, peut varier d'une région à l'autre en raison, essentiellement, de l'implication extrêmement diversifiée des différents partenaires.

Dans ces conditions, je suis particulièrement attentive à l'idée de coordination des politiques d'intégration que vous évoquez.

Pour ce faire, la création de plates-formes pourrait associer sous-régionalement des acteurs de l'enseignement, de l'administration, des pouvoirs publics locaux, des associations de formation des adultes, de l'Éducation permanente, du monde du travail, de la culture, de l'information et également des anciens apprenants. Notre sentiment est cependant qu'il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs et qu'il importe d'abord que

la Conférence interministérielle sur l'alphabétisation soit mise en place, de sorte qu'elle puisse assurer à la fois des créations de plates-formes sous-régionales mais également la cohérence à l'intérieur de chacune d'entre elles.

L'enjeu n'est pas simple au vu de la multiplicité actuelle des partenaires et des actions à mener en matière d'intégration. La liste des intervenants n'est pas mince non plus. Elle comprend, au plan communal, les CPAS qui, nul ne peut le nier, peuvent dans la meilleure des situations jouer un rôle déterminant, particulièrement pour les primo-arrivants dont ils sont souvent le premier contact. Elle comprend aussi les ALE qui ont une obligation de formation des personnes, les provinces dont le domaine d'action est large et comprend l'enseignement, les infrastructures sociales et culturelles, la médecine préventive et la politique sociale.

L'idée est de s'appuyer sur les structures existantes plutôt que de créer un guichet supplémentaire, alors même que ces personnes doivent déjà effectuer de nombreuses démarches administratives. Aussi, plutôt que de multiplier les chapelles, nous avons jugé intéressant d'avoir dans le lieu auquel ils s'adressent, notamment les CPAS, l'information nécessaire à l'intégration sociale des primo-arrivants.

Les Régions wallonne et bruxelloise ont de leur côté manifesté leur intérêt pour cette matière par divers types de financements et d'initiatives, qu'il s'agisse d'emplois et de formation des régies de quartier, des APE, du FOREm, de l'ORBEm, des cellules de reconversion, des organismes d'insertion socioprofessionnelle ou des EFT. Signalons, à cet égard, qu'un nouveau décret réorganisant le secteur sera bientôt d'application en Région wallonne.

En matière d'intégration sociale, un travail important a été mené pour les personnes étrangères ou d'origine étrangère par les centres régionaux d'intégration (CRI), les initiatives locales de développement social et le co-financement du Fonds d'impulsion à la politique de l'immigration (FIPI).

Dans le même temps, au niveau wallon, les missions régionales pour l'insertion et l'emploi (MIRE) ont pour fonction d'organiser, de coordonner et de mener à bonne fin les actions d'accompagnement social et la formation en phase avec les centres de formation, les établissements d'enseignement et les entreprises. Des initiatives du même type existent aussi en Région bruxelloise.

La Communauté française n'est pas en reste.

Illustrant le principe selon lequel il vaut mieux prévenir que guérir, la proposition de Contrat stratégique vise manifestement à développer un régime de prévention de l'illettrisme et de l'exclusion par des impulsions dans l'encadrement durant la première année de scolarité. Des classes passerelles pour primo-arrivants sont un des éléments développés par la Communauté française en vue de tenter d'agir sur l'insertion des immigrés récents.

D'autres dispositifs d'éducation et de formation des adultes sont également mobilisés via l'enseignement de promotion sociale, l'enseignement à distance, sans oublier la culture, par le biais d'activités d'éducation permanente.

Vous pourrez donc constater, madame Schepmans, que ce ne sont certainement pas les initiatives qui manquent mais peut-être, et là vous n'avez pas tort, une coordination mieux assurée.

Je rappelle que cette opération devra être conduite par la Conférence interministérielle qui sera incessamment installée. Il ne m'appartient pas de préjuger des résultats de ses travaux mais, en tous cas, il nous paraît d'ores et déjà, sur la base des premiers éléments qui nous ont été communiqués, que l'importance de la coordination régionale sera essentielle, qu'il y aura lieu de clarifier les capacités d'intervention des différents opérateurs de terrain et qu'il faudra en tous cas éviter les doubles emplois ou les concurrences qui ne pourraient être que stériles eu égard à la relative modestie de nos moyens.

Enfin, vous me demandez si j'estime que l'asbl « Lire et Écrire » offre à l'attention des primo-arrivants en Communauté française Wallonie-Bruxelles un parcours d'intégration, c'est à dire un accueil de première ligne leur permettant d'acquérir les bases nécessaires à une insertion efficace et harmonieuse. Je ne voudrais pas vous apporter une réponse de Normand mais il m'apparaît que cette association développe dans nombre de régionales la plupart de ces structures. Ce n'est hélas pas encore le cas partout, et il manque manifestement une coordination forte. Nous soumettons cette question à la Conférence interministérielle afin d'analyser les différents apports des entités fédérées à cette asbl, de préciser les missions qui lui sont assignées et la meilleure coordination que nous pouvons lui assurer.

Notre objectif n'est certainement pas de confier à cette association la responsabilité entière de la mission d'insertion des personnes nouvellement arrivées ou ne maîtrisant pas la langue française. Nous espérons, grâce à la Conférence interministérielle et à la coordination précitée, créer tous les partenariats possibles avec l'ensemble des

acteurs, en plaçant « Lire et Écrire » au centre du parcours d'insertion. Nous pourrions ainsi donner aux primo-arrivants toutes les garanties d'une intégration sociale et professionnelle.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – L'exposé de la ministre répond aux préoccupations soulevées dans mon interpellation. Je voudrais toutefois insister sur l'importance de l'information. À l'heure actuelle, beaucoup trop de personnes nouvellement arrivées, ou même résidant depuis de nombreuses années chez nous, ne maîtrisent aucune des langues nationales, ne participent donc pas à la vie sociale, culturelle et économique du pays d'accueil et ne sont pas sensibilisées à le faire. Il me semble indispensable d'instaurer un contact suivi avec ces personnes, tous genres et classes d'âge confondus, afin de les inciter à s'intégrer dans la vie de leur quartier et de leur région.

– *L'incident est clos.*

### **3 Interpellation de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « la politique de la ministre en matière d'apprentissage des langues étrangères » (article 59 du règlement)**

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Rappelez-vous le slogan « Tous bilingues à 18 ans, un défi à relever », avancé il y a huit ans par une précédente ministre de l'Enseignement, aujourd'hui ministre de la Justice. Il est temps de faire le bilan pour savoir où nous en sommes. Certes, une série d'initiatives ont été prises, nous ne le contestons pas, mais nous n'avons pas avancé suffisamment vite et avec une réelle efficacité. Je pense cependant que nous pouvons y arriver, je suis tout prêt à vous y aider.

À votre retour de Ouagadougou, M. Walry vous a interrogée en commission sur l'apprentissage des langues dans nos écoles. Vous avez répondu que notre réputation en la matière était bonne, que nous étions considérés comme de bons élèves. Votre réponse à l'époque m'avait laissé dubitatif, mais nous ne disposions pas d'enquêtes comparatives permettant de débattre de manière objective de la question.

C'est aujourd'hui chose faite. Le réseau d'information Eurydice a publié récemment un état des lieux sur la connaissance des langues étrangères dans 30 pays européens. Il établit un classement reprenant 37 indicateurs. Selon ce rap-

port, le nombre moyen de langues apprises au degré secondaire inférieur par les élèves de la Communauté française est de 1,1, alors que la moyenne européenne est de 1,3. Nous ne sommes pas les derniers de la classe. La Grande-Bretagne, la Slovaquie, l'Irlande et la République tchèque obtiennent de moins bons résultats. Dans le secondaire supérieur, par contre, nous avons une moyenne de 1,9 pour un niveau européen moyen de 1,6. Nous ne sommes cependant pas les premiers de la classe puisque 13 pays nous précèdent.

Avez-vous pris connaissance de ces chiffres ? Je suppose que oui. Ces chiffres ne modifient-ils pas le point de vue que vous aviez exprimé en commission ? Ne pensez-vous pas que les résultats obtenus sont nettement insuffisants en regard des réalités culturelles et institutionnelles de notre pays qui devraient nous permettre d'être parmi les meilleurs élèves de l'Europe ? Au-delà du souhait d'atteindre le podium, il s'agit d'une philosophie de la réussite. Il faut orienter nos jeunes vers la connaissance des langues, et pas seulement des langues anciennes. Dans la presse, aujourd'hui, il n'est pas seulement question de langues anciennes mais aussi de langues mortes !

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Dites plutôt « langues anciennes » ! Souvenez-vous de notre débat d'hier.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Ou alors « langues dites mortes », ce qui implique que d'aucuns continuent de les qualifier de telles.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Je vous rejoins bien volontiers sur les termes « langues anciennes ».

J'espère qu'un classement ultérieur d'Eurydice nous gratifiera d'un meilleur résultat. Le classement actuel est pour nous un constat d'échec. Or, la connaissance des langues étrangères revêt une importance capitale dans l'éducation. Y a-t-il une réelle volonté de votre part d'améliorer la situation en matière d'apprentissage des langues ?

En réponse à une question de Mme Pary-Mille, vous déclariez récemment un attachement affirmé pour l'apprentissage des langues. Vous disiez vouloir évaluer de manière externe les socles de compétences en la matière, par rapport aux savoirs de base. J'approuve cette méthode. Cela dit, des contradictions émaillent vos déclarations. Votre contrat ne mentionne l'apprentissage des langues qu'à deux reprises. Il ne comporte aucune référence à l'immersion. Est-ce vraiment une priorité pour vous ? N'êtes-vous pas trop obsédée par l'étude PISA et par le renforcement des matières



de base ? Les savoirs de base ne focalisent-ils pas toute votre attention ? Or, je suis d'avis que les langues vivantes sont bien des matières de base. Ne dit-on pas que les unilingues sont les analphabètes de demain ? Il faut stimuler l'apprentissage des langues.

Par ailleurs, qu'en est-il des échanges entre établissements scolaires de communautés différentes ? Vous aviez déclaré à M. Neven votre intention de promouvoir ces échanges par le biais d'un accord de coopération. Mais vous disiez vouloir attendre une pacification communautaire avant de lancer les négociations. Cela m'inquiète. Je ne voudrais pas vous décourager mais vous risquez de devoir attendre longtemps ! Les moments calmes sont des plus rares.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – M. Reynders règlera tous ces problèmes !

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Il n'est pas le seul à pouvoir tout régler sur le plan communautaire. Si vous attendez qu'il mette fin à toutes les tensions communautaires, dites-moi clairement que vous ne réglerez pas le problème de la coopération ! Entre la volonté d'agir et l'efficacité réelle, il y a une marge. Lundi, à la Chambre, j'entendais M. De Crem débattre avec le chef de groupe PS ; il disait clairement que, dès qu'une solution pour BHV serait trouvée, d'autres discussions communautaires suivraient. On perdra donc beaucoup de temps à attendre une pacification.

D'autres communautés prennent de l'avance sur nous dans cette matière. M. Neven vous a rappelé qu'un enseignant de la Communauté germanophone pouvait être détaché en Communauté française. L'inverse pourrait se faire également, mais ce n'est pas le cas. Je respecte votre point de vue car je pense aussi que l'idéal serait de parvenir à un accord de coopération, mais je n'y crois pas. Nous devons prendre les devants sans attendre et ne pas rester tributaires des tensions communautaires.

J'en arrive à la pérennisation de l'immersion linguistique, qui existe légalement depuis 1998. Une quarantaine d'écoles offre ce système à des degrés divers en Communauté française à partir de la troisième maternelle. L'objectif est de maîtriser une deuxième langue et de devenir bilingue. Vous déclarez vouloir évaluer le fonctionnement des écoles d'immersion en Communauté française, de manière à poursuivre cette initiative et à la généraliser éventuellement à l'ensemble du système éducatif. Cela signifie-t-il que l'on va permettre à d'autres écoles de pouvoir travailler en ce sens ou, puisqu'il est prouvé qu'un enfant en bas âge apprend rapidement une seconde langue tout en

gardant une maîtrise de sa propre langue maternelle, va-t-on abaisser l'âge de l'apprentissage d'une deuxième langue ? Cet âge est fixé à dix ans en Wallonie et à huit ans à Bruxelles. Dans le cadre de l'immersion, l'âge est de cinq ans.

Je pense qu'une telle évaluation constitue une perte de temps. En effet, nous n'avons pas inventé l'immersion. Elle est pratiquée au Québec – dont nous nous sommes inspirés –, en Finlande, en Catalogne, etc. Des évaluations positives du système existent déjà ailleurs. Pourquoi dès lors s'attendre à des résultats différents chez nous ? D'une manière générale, tout le monde reconnaît que l'immersion est une réussite. De plus, une évaluation de la méthode a également été réalisée, notamment par les professeurs Braun, Devriendt et Comblain au sein de notre parlement, le 21 avril 2004. Le professeur Comblain nous disait à cette occasion : « Il est vrai que l'apprentissage des langues est un volet indispensable de la formation de nos élèves. La pratique immersive n'est un embarras ni pour le développement des capacités et des connaissances en langue maternelle, ni pour la maîtrise des matières inscrites au programme scolaire. »

C'est au Lycée Léonie de Waha que la première expérience a été réalisée en la matière. Cent cinquante enfants francophones, âgés de 7 à 12 ans, ayant suivi un programme d'immersion en anglais ont été testés sur leurs compétences en lecture du français. Au début, ils commettaient autant de fautes que les enfants n'ayant pas suivi un enseignement en immersion mais ils ont révélé une supériorité métaphonologique.

Les éléments existent pour pérenniser l'immersion. L'expérience s'est révélée positive. Je vous ai déjà invitée, madame la ministre-présidente, à venir à Frasnes-lez-Anvaing, où l'immersion est pratiquée. Les élèves qui ont commencé dans ce système arrivent en sixième primaire. En son temps, Mme Onkelinx a accepté qu'un comité scientifique encadre cette école d'immersion et étudie les résultats. Lors d'un examen cantonal en langue française, organisé en quatrième année primaire, les deux enfants ayant obtenu les meilleurs résultats sont ceux qui ont commencé très tôt à apprendre une seconde langue. Tous les paramètres étudiés sont positifs. Certes, des échecs sont toujours possibles, comme dans tous les systèmes. Je pense, madame la ministre-présidente, que vous disposez d'éléments suffisants pour décider de pérenniser l'immersion, sans attendre une nouvelle évaluation.

Dernier élément : les statuts des enseignants travaillant dans des classes d'immersion. Plus de

quarante écoles fonctionnent dans ce système; nombre d'enseignants sont dès lors concernés. Selon moi, la réussite du système est à imputer à la motivation des enseignants – et je ne dis pas que les autres enseignants manquent de motivation. Ces enseignants sont remarquables et apportent énormément aux enfants. La passion les anime et la qualité de leur enseignement leur permet d'obtenir de bons résultats. Malheureusement, la législation précise que ce système est provisoire. Chaque année, le ministre délivre une autorisation de pouvoir fonctionner en immersion. Je vous ai interrogée en 2004, madame la ministre-présidente, estimant qu'il était temps de stabiliser les équipes éducatives et de permettre à ces enseignants, comme à d'autres, d'être nommés. Le système fonctionne et le nombre d'élèves est suffisant mais les enseignants ne peuvent être nommés compte tenu de la mention « provisoire » dans la législation.

Les solutions existent. Il y a cinq mois, vous avez dit vouloir faire étudier le dossier par votre service juridique. Je pense, par ailleurs, que les solutions sont plus simples qu'il paraît. J'attends votre réponse sur ce point et je vous écouterai avec intérêt. Il s'agit de permettre à des enseignants qui ont intégré un système pédagogique, en l'occurrence l'immersion, d'être sur un pied d'égalité avec les autres enseignants et de tirer profit de la qualité de leur travail. Ce serait à la fois une marque de reconnaissance et d'intérêt mais également un défi pour l'avenir. C'est d'ailleurs en ce sens que vous voulez que le contrat sur l'enseignement soit compris. Ce serait donner un bon coup de pouce à ceux qui aiment leur métier et le font avec passion et avec efficacité.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Monsieur le président, je tiens d'emblée à préciser que je ne suis pas obnubilée par l'enquête PISA. Par contre, je suis obsédée par l'équité au sein de notre système scolaire. Le Contrat stratégique vise à permettre à tous les élèves de donner le meilleur d'eux-mêmes et à tous les enseignants de s'épanouir dans leur travail. L'apprentissage des langues est une priorité pour les citoyens européens. La maîtrise d'au moins une langue étrangère est primordiale. Le rapport Eurydice, sans être particulièrement élogieux pour la Communauté française, ne souligne pas vraiment de manquement. Bref, nous ne sommes pas le vilain petit canard européen pour l'apprentissage des langues. Cependant, nous devons être attentifs à cette question. Le Contrat stratégique prévoit le maintien de l'apprentissage des langues à l'école primaire. Il autorisera la poursuite des expériences d'immersion linguistique et le développement de pédago-

gies actives dans les établissements qui ne proposent pas de classes de ce type.

J'ai eu l'occasion de visiter une école située à Mettet, commune relativement éloignée de la frontière linguistique. Depuis quinze ans, son équipe pédagogique développe un projet très intéressant. À partir de la quatrième année primaire, chaque élève est mis en rapport avec un correspondant d'une école partenaire flamande. Les élèves s'écrivent pendant un an. Au début, ils s'échangeaient des lettres. Aujourd'hui, ils communiquent par le biais de courriers électroniques. En cinquième année, intervient un premier échange : les petits élèves de Mettet se rendent en Flandre. En sixième année, a lieu un deuxième échange, cette fois dans l'autre sens. Ils se connaissent donc depuis trois ans. Ils ont noué des contacts avec les familles, ils se sont fait des amis. Je trouve que cette pratique présente un réel intérêt car l'apprentissage des langues, c'est aussi le plaisir de découvrir l'autre, de vivre sa culture et de partager un certain nombre de choses. Cet outil, sans être un enseignement en immersion, permet à de jeunes wallons d'appréhender le néerlandais sans a priori, avec beaucoup de curiosité. Bien sûr, ils ne parlent pas un néerlandais impeccable mais il est amusant de les entendre discuter en néerlandais avec leurs petits copains et sans la moindre appréhension. Il faut bien entendu soutenir ce genre d'initiative.

Nous devons bien entendu encourager de telles initiatives mais également soutenir les chefs d'établissement. L'immersion n'est cependant pas la seule solution pour l'apprentissage des langues. La liberté pédagogique se traduit dans certaines écoles par une volonté de favoriser l'apprentissage des langues. Il y a lieu de les épauler.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, le Contrat stratégique propose de continuer à investir dans les langues dès le premier degré y compris en y inscrivant l'enseignement d'une deuxième langue étrangère. C'est une logique d'ouverture. L'environnement européen suscite l'envie de circuler en Europe, ce qui suppose la connaissance des langues. Comme vous l'avez dit, ne pas connaître les langues est une source d'analphabétisme pour les jeunes. Je confirme donc mon attachement à l'enseignement des langues, modernes et anciennes.

Comme je l'ai déclaré en commission, il est nécessaire d'évaluer les projets d'immersion linguistique. Une évaluation n'est jamais une perte de temps. Elle permet de préciser les choses et de voir où l'on en est. Des expériences pilotes ont été réalisées. Actuellement, une quarantaine d'écoles pratiquent l'immersion. Nous sommes arrivés au

terme d'un cycle complet d'utilisation de cette technique et il importe de l'évaluer. Cependant, les avis scientifiques divergent. En effet, Annick Comblain estime que l'immersion linguistique n'a pas d'effets collatéraux sur les autres apprentissages de base, mais d'autres sont en désaccord. Nous avons donc demandé davantage de précisions. Nous ne comptons pas éterniser cette évaluation mais nous nous trouvons aujourd'hui à un moment clé pour analyser les apprentissages des jeunes qui ont suivi un enseignement en immersion. Il existe déjà un décret en la matière mais notre objectif est de donner davantage d'assurance aux écoles qui ont opté pour la pratique de l'immersion, dont il faut rappeler le caractère temporaire. L'évaluation ne nous conduira donc pas nécessairement à généraliser l'immersion.

La question du statut des enseignants est liée à celle de l'immersion. Une solution est à l'étude. Nous ne voulons pas prendre position de manière précipitée. Vous avez sans doute lu le rapport des médiateurs qui montre l'augmentation considérable des recours relatifs au statut des enseignants. Il faut donc éviter de prendre à la légère des décisions qui n'offrent pas de stabilité juridique. Il n'y a rien de pire que de devoir remettre en question la stabilité d'un enseignant à cause d'une faiblesse du statut. Nous recherchons donc une solution de manière à ne pas pénaliser les enseignants de qualité qui travaillent dans le processus d'immersion.

En résumé, le travail sur l'immersion doit se poursuivre. L'apprentissage des langues reste une priorité en Communauté française. Mme Onkelinx avait fixé un objectif et le gouvernement qui lui a succédé ne l'a pas remis en question. Cependant, il n'est pas aisé à atteindre. Nous devons être ambitieux et conserver une ligne de conduite qui donne à l'enseignement des langues une priorité. La Communauté française a toujours fait preuve d'ouverture et l'apprentissage des langues en fait partie. Nous devons continuer dans cette voie.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Monsieur le président, je voudrais aller au-delà des formules habituelles en remerciant la ministre. Je vois en effet dans sa réponse l'intérêt d'un débat entre l'exécutif et un parlementaire intéressé, non seulement d'un point de vue « localiste » mais aussi d'un point de vue général. Vous nous avez dit que vous n'étiez pas obnubilée par l'enquête PISA, mais par l'équité. Je comprends ce point de vue. Je suis d'accord avec vous. Le niveau d'équité doit être le plus haut possible. Je suis cependant inquiet lorsque l'on parle des pourcentages. Vous avez dit que la moyenne de l'enquête Eurydice n'était pas si mauvaise. Pour moi, cela n'est pas suffisant. La moyenne doit être bonne. Je vous demande d'at-

teindre cet objectif et d'aller vers cette norme supérieure. Il ne faut pas se contenter de dire qu'il y a pire que nous. Je serai encore plus heureux lorsque nous serons réellement parmi les meilleurs. Ce qui m'intéresse, c'est l'effort, la réussite par l'effort et le travail. L'apprentissage est un travail, comme l'éducation.

**M. Léon Walry (PS).** – Que pensez-vous du plaisir dans tout cela ? Mme Fonck en a beaucoup parlé hier.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – J'ai aussi entendu parler de l'exemple de l'école de Mettet. Ce n'est ni de l'immersion ni de l'apprentissage des langues. Il s'agit d'apprentissage de culture linguistique et de tolérance. L'apprentissage des langues est différent. Cet apprentissage requiert une pédagogie plus spécifique. Vous nous dites aussi que vous allez poursuivre dans la voie de l'immersion linguistique. Je désirerais connaître le cahier des charges et le calendrier des évaluateurs.

En ce qui concerne le statut, je crois qu'on approche d'une solution. J'espère qu'on aboutira avant juin 2005 où on procédera aux nominations actuellement en suspens. Les enseignants attendent cette date. Je réitère donc l'invitation de l'équipe éducative de l'école de Frasnes-les-Anvaing qui vous attend bien volontiers pour vous montrer ce qu'elle fait. De plus, la commission de l'Enseignement pourrait s'intéresser à ces visites car il s'agit d'un sujet qui revient régulièrement lors des débats. C'est parfois par des visites sur le terrain qu'on apprend le mieux ce qui se passe.

– *L'incident est clos.*

#### **4 Interpellation de Mme Caroline Persoons à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « numerus clausus en médecine » (article 59 du règlement)**

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Comme l'indique le titre de mon interpellation, ce dossier important est loin d'être clos. Je prends en quelque sorte le relais de ma cheffe de groupe pour traiter de cette question aux enjeux transversaux, dont l'objectif final – des soins de santé de qualité et la santé pour tous – serait, dit-on, la préoccupation majeure des Belges.

Les interrogations sont encore et toujours nombreuses sur le *numerus clausus* en médecine.

Or, la fin de l'année scolaire se profile ; la première session d'examens est terminée. Il faut préparer la rentrée scolaire prochaine. Nos étudiants, nos universitaires et nos professeurs d'université ont besoin de connaître l'orientation que prendra ce dossier.

Pour tenter de mieux cerner toutes les facettes de cette question, le groupe MR de notre parlement, en association avec ceux de la Chambre et du Sénat, a organisé, le 7 décembre dernier, un colloque consacré à l'accès aux études médicales. Nous y avons entendu des représentants de divers secteurs : les facultés de médecine, les étudiants, les cliniques universitaires, les cliniques du secteur privé, les médecins. Tous ces témoignages complémentaires convergeaient : il faut agir car l'avenir de notre médecine est en jeu, mais il faut agir assez vite, voire très vite.

En 1997, lors de l'entrée en vigueur du quota imposé deux ans plus tôt par le gouvernement fédéral de l'époque – PS-PSC –, la Communauté française s'est prononcée en faveur d'un classement en fin de premier cycle. En 2003, ce mécanisme a été supprimé, en raison des nombreux effets pervers induits par un classement de ce type et de l'insécurité juridique liée à ce système de sélection.

Subsiste alors la sélection après le deuxième cycle, c'est-à-dire après sept années d'études, avec l'incertitude que cela suppose. Les chiffres de la rentrée académique 2004 révèlent que les nouveaux inscrits ne semblent pas s'en rendre compte et choisissent à nouveau massivement d'entamer ces études. La hausse du nombre d'inscriptions est très nette dans l'ensemble de nos facultés, justifiant les craintes que plusieurs groupes avaient exprimées. Ainsi, en 2002-2003, 692 étudiants de première génération se sont inscrits en première année de médecine. En 2003-2004, avec l'effet du décret Dupuis, 778 étudiants de première génération se sont inscrits en première année. En 2004-2005, ils sont 1 010 inscrits et 1 370 avec les « bis-seurs », alors que le quota fédéral pour les diplômés de 2011, soit sept années plus tard, sera de 280.

Bien entendu, il faut tenir compte des différents paramètres, de ce qui a pu être obtenu et de l'immunisation de dix-sept spécialistes. Nous serons toutefois confrontés à un véritable problème dans un futur pas si lointain. Pendant quatre ans, les excédents seront faibles, mais ensuite, ce sont des cohortes entières qui ne seront plus contrôlées. Puisque gouverner, c'est prévoir, il faut se pencher dès maintenant sur le sort de ces étudiants. Tous ne termineront pas cette première année mais un

grand nombre d'entre eux poursuivent leur travail et je souhaite qu'ils réussissent leurs études.

De plus, comme l'affirme le Pr Brotchi, une sorte de deuxième *numerus clausus* à la fin des études a été mis en œuvre par l'adoption de sous-quotas déterminant, de manière restrictive, la proportion de généralistes et de spécialistes – respectivement 43 et 57 % – ainsi que par la limitation du nombre précis de candidats par spécialité. Il pense que cela aura inévitablement des conséquences négatives sur la qualité de notre médecine hospitalière.

Le malade sera en effet directement touché par ces quotas. Il devra se diriger vers les rares hôpitaux ayant réussi à préserver une équipe assez fournie de spécialistes pour répondre à sa demande. Il faudra aussi choisir entre une médecine rapide et une médecine de qualité qui prend le temps de l'analyse. Partagez-vous ce point de vue sur les risques encourus par notre médecine hospitalière ?

Certaines données ne peuvent être ignorées. Par exemple, les garçons ont quitté massivement cette filière entre 1976 et 1987, et de nouveau à partir de 1997. La profession se féminise. Selon les dernières statistiques parues dans *Le Journal du Médecin* du 1er février 2005, notre pays comptait 45 991 médecins en janvier 2004, dont 15 300 femmes. Par ailleurs, un médecin généraliste sur cinq a plus de 60 ans.

Où en sont vos contacts avec le ministre fédéral Demotte, ancien ministre communautaire ? Avec 600 diplômés par an, la moitié des médecins belges auront plus de 50 ans en 2011 et deux tiers auront cet âge en 2006. Cette donnée doit aussi être prise en considération au niveau fédéral. On connaît les difficultés auxquelles la ministre Dupuis a été confrontée pour se faire entendre par le ministre Demotte. Avez-vous plus de succès ?

J'ai pris connaissance ce matin des projets du ministre Demotte sur les unités pédiatriques. Pour un meilleur accueil de l'enfant, on prévoit trois pédiatres et un anesthésiste pour quinze lits. Mais cette disposition est-elle réaliste, sachant que l'on ne trouve déjà plus de pédiatre pour les consultations ONE ? Comment assurer les tours de garde sachant que les pédiatres sont souvent des femmes et qu'elles essaient de préserver leur vie de famille ? Dans ce dossier de l'encadrement des enfants en milieu hospitalier, les problèmes du quota et de la formation de ces pédiatres sont-ils pris en compte ?

Je suis fondamentalement opposée aux quotas fédéraux, en tout cas à la manière stricte dont ils

ont été fixés par le gouvernement fédéral. L'idéal serait de les supprimer ou de les revoir et d'imaginer un autre concept pour la médecine hospitalière.

Avez-vous des contacts avec votre homologue de la Communauté flamande ? Il semblerait que celle-ci songe à supprimer la septième année de médecine. Les universités francophones plaident évidemment pour une plus grande cohérence aux niveaux belge et européen. Avez-vous eu des contacts récents au sein de l'Union ? À la suite de l'élargissement de l'Europe, il importe d'avoir un point de vue commun.

En 2001, notre parlement a adopté à l'unanimité une résolution s'opposant au *numerus clausus*. Les quotas fédéraux existent toutefois et on peut se demander s'il est vraiment raisonnable, opportun et responsable de laisser de plus en plus de jeunes se lancer dans des études longues et difficiles au risque de perdre en fin de *cursus* tout espoir d'exercer un jour la médecine.

Traditionnellement, le parlement n'interroge pas le gouvernement sur ses intentions. Mais nous les connaissons puisque nous avons pu lire ce matin dans la presse que vous prévoyez une sélection durant la première année, comme vous l'aviez laissé entendre fin août. Nous vous rejoignons sur ce point. Nous avons d'ailleurs déposé en 2002 une proposition de décret dans ce sens.

On peut dès lors se demander s'il faut privilégier un filtre au cours de la première année ou instaurer un examen d'entrée, une sélection au cours du premier trimestre ou en fin d'année. Quelles sont les solutions avancées par les universités et par les fédérations étudiantes ? Les rejoignez-vous ? Avez-vous reçu des propositions concrètes de leur part ? Si tel est le cas, vont-elles transparaître dans le projet du gouvernement ? Si jamais celui-ci n'arrive pas à se mettre d'accord, je vous rappelle que nous tenons toujours à votre disposition une proposition de décret adaptée au décret Bologne ?

Pour conclure, si nous n'agissons pas rapidement et efficacement, sans doute en arriverons-nous à une médecine dans laquelle les médecins belges exerceront en pratique privée tandis que des médecins de l'Europe de l'Est travailleront dans nos hôpitaux.

**M. le président.** – La parole est à M. Cheron.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Monsieur le président, après cet excellent tableau dressé par Mme Persoons, j'aimerais obtenir des précisions sur les contacts que Mme la ministre Simonet compte nouer entre la Communauté française,

l'État fédéral et M. le ministre Demotte. S'agit-il à proprement parler de négociations ? Ces rencontres auront-elles effectivement lieu et auront-elles un véritable impact ? Nous pouvons envoyer M. Viseur interpeller le ministre à la Chambre.

**Mme Caroline Persoons (MR).** – C'est le gouvernement qui a fixé les quotas en 1995.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – On peut considérer que le cdH fait sa part de boulot. On sait bien que cela n'aboutira à rien mais on le fait quand même. Ne soyons pas tout à fait dupes. Je vous invite quand même à nouer ces contacts.

Comme l'a dit Mme Persoons, il faut prendre en compte la réalité des quotas et de leur impact sur les pénuries annoncées. Nous nous trouvons dans le délicat domaine de la prévision : une pénurie se profile dans certains domaines. On évoque souvent le problème du vieillissement des généralistes. Le renouvellement passe par la formation de futurs généralistes. Un problème se pose également pour certaines spécialisations.

Ces contacts seront l'occasion d'aborder bien d'autres questions que celle des quotas, de leur formulation, de leur méthodologie et de leur caractère plus ou moins arbitraire. Si vous obtenez la suppression des quotas, le problème se posera différemment. Nous sommes pour l'instant confrontés à un supplice chinois : nous devons respecter les décisions prises par le gouvernement fédéral. Vous vous êtes exprimée aujourd'hui dans la presse au sujet du décret « quotas » qui était annoncé. ECOLO veut que le gouvernement fédéral agisse, réfléchisse et prévienne.

C'est là que doit avoir lieu la prise en compte globale de la situation. S'il n'y a pas d'évolution à l'échelon fédéral, devons-nous nous limiter à un « décret quota » à la Communauté française ? La question des filières et de l'orientation progressive des futurs étudiants en médecine reste posée. Nous devons mener une réflexion plus globale sur les études de médecine au sens large, en y incluant les études portant sur les divers domaines de la santé. Dans le cadre du décret de Bologne, toute la question de l'orientation des étudiants reste posée.

Il me semble également nécessaire de revaloriser un certain nombre de filières de la médecine préventive et de montrer que la reconnaissance IN-AMI n'est pas la seule option, qu'il existe d'autres débouchés. S'orienter sur cette piste de réflexion est à mon sens une façon différente d'envisager le problème. En effet, si nous étions contraints et forcés d'émettre un décret « quotas » pur et dur, nous nous trouverions dans une logique non seulement défensive, mais également restrictive par rapport

à un certain nombre de filières qui pourraient être développées de façon plus subtile et plus en phase avec la réalité de l'ensemble de ces études.

Nous sommes, à l'heure actuelle, confrontés à cet enjeu fédéral qu'est la question du numerus clausus et aux mesures que la Communauté française annonce devoir prendre dans ce cadre. Nous nous devons d'établir un lien entre les divers aspects du problème et de ne pas négliger la réflexion à mener sur les filières, sur l'orientation précoce ou non, sur l'école de la santé, bref sur tout ce qui fait l'intelligence d'un système éducatif. Cette réflexion doit également nous aider à mieux cerner la réalité du terrain, notamment concernant la présence en Communauté française de spécialistes de la santé qui ne soient pas nécessairement reconnus par l'INAMI.

**M. le président.** – La parole est à Mme Corbisier-Hagon.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Je tiens tout d'abord à souligner l'évolution du discours du MR, évolution dont je ne puis que me réjouir. Il me semble en effet que, depuis son colloque, ce parti est devenu beaucoup plus nuancé à propos du débat qui nous occupe. Je me réjouis également de constater que ce débat s'ouvre à d'autres factions politiques et que la ministre ne discute dès lors plus avec un seul partenaire du parlement.

J'admets, monsieur Cheron, que ce débat est absolument nécessaire, non seulement en Communauté française mais surtout à l'échelon fédéral. Depuis 1997, les choses ont évolué et je voudrais éviter que la Communauté française avance à visage découvert sans qu'une discussion n'ait préalablement été menée en profondeur à l'échelon fédéral. Notre Communauté ne doit pas être celle qui porte l'opprobre, alors qu'aucun débat approfondi ne se déroule au fédéral.

Au vu des chiffres que nous avons examinés tout à l'heure, je tiens à rappeler que, si j'ai tant combattu, la législature précédente, le décret « Dupuis », c'est bien parce que ce dernier, de façon délibérée ou non, transmettait un message erroné. Mme Dupuis s'est échinée à nous affirmer qu'il n'y avait plus de quota, et c'est ce message qui est passé. Il s'agissait, à mon avis, d'un propos criminel. Cela dit, Mme Dupuis était tout à fait honnête, car elle pensait réellement qu'il ne fallait pas de quota.

Or, les quotas existaient bel et bien et ont eu pour résultat les chiffres que nous découvrons cette année. À côté de toutes les questions venant d'être posées, il convient d'en évoquer beau-

coup d'autres et nous devons obtenir des réponses avant de prendre toute décision.

Premièrement, quelle société voulons-nous ? Voulons-nous une société où l'on amène le plus de jeunes possible à suivre des études supérieures ou une société de quotas ? On a instauré des quotas pour les vétérinaires, en raison de l'impossibilité d'ouvrir de nouvelles phases de formation, les locaux étant sans doute trop restreints. On a vu le résultat. L'introduction des quotas a eu pour conséquence une diminution du nombre d'étudiants vétérinaires belges francophones mais pas des autres. En kinésithérapie, on a posé des semi-quotas. On parle de quotas en médecine. J'ai lu que les architectes exigeaient, eux aussi, des quotas. Où allons-nous nous arrêter ?

Deuxièmement, n'y a-t-il pas un paradoxe à pousser les jeunes vers les études supérieures et à souligner l'importance de celles-ci et, dans le même temps, à en supprimer l'accès à cause de toute une série de facteurs inhérents à ces études ? Où nous arrêterons-nous ?

J'en viens au troisième axe de réflexion, sur lequel Mme Persoons a également insisté. Un médecin sur cinq a plus de 60 ans et la moyenne d'âge des médecins est particulièrement élevée.

On affirme que le nombre de médecins est trop élevé. Dans le même temps, l'Association des écoles de médecine européenne signale, études à l'appui, que mille nouveaux médecins sortants sont nécessaires pour dix millions d'habitants. Nous sommes loin de compte en Belgique. Avec les quotas prévus, nous sommes même bien en dessous de ce chiffre. Si nous poussons le calcul encore plus loin, compte tenu de l'âge moyen des médecins à l'heure actuelle et des mesures prises *in illo tempore* par le pouvoir fédéral, nous arriverons, dans quinze ans, à une pénurie générale.

Dans certains pays européens proches, cette pénurie existe déjà. La France, par exemple, dont nous accueillons des étudiants en sciences vétérinaires, en kinésithérapie et, dans une moindre mesure, en médecine, a réduit en 1993 son nombre de médecins. Elle a connu un point de pénurie sévère en 2004 et elle vient de porter d'urgence à 7 000 le nombre de médecins pouvant être diplômés. On se demande cependant comment on pourra les former car le cadre de formation est dorénavant trop restreint.

De plus, on va chercher dans les pays de l'Est des médecins dont la formation n'est peut-être pas idéale. Ils effectuent des remplacements dans les hôpitaux et dans les services de médecine d'urgence. On forme aussi des médecins sur com-

mande : il s'avère que les Roumains forment des médecins pour les Allemands.

Nous devons absolument recevoir une réponse à toutes ces questions avant toute prise de décision en Communauté française et en Belgique.

La directive réduisant le nombre d'heures de travail va bientôt entrer en vigueur, ce qui aura un impact direct sur les soins hospitaliers. Le manque de médecins sera de plus en plus criant. À l'heure actuelle, tant pour les assistants que pour les médecins, on engage déjà des Espagnols, des Italiens et des Péruviens pour tenter de remplir les postes vacants.

En Flandre, la moyenne du nombre de médecins par habitant est actuellement moins élevée que chez nous. Dans le même temps, le nombre d'actes par médecin est en augmentation, tout comme les dépenses de santé. Ce n'est pas le cas en Communauté française. Où est la logique ? Vaut-on aller de l'avant, à visage découvert, avant que le débat n'ait lieu là où il doit être mené ?

Une mesure a été prise en 1997, mais beaucoup de choses ont évolué depuis lors : la vie quotidienne, les loisirs, les carrières, l'arrivée des femmes en médecine, le vieillissement de la population, etc. Les questions à résoudre avant de prendre des décisions en Communauté française sont très nombreuses.

Nous avons dit tout à l'heure que nous étions préoccupés par la qualité des soins de santé. Les propos que je viens de tenir montrent à suffisance que ce n'est pas seulement le nombre de médecins qui importe. Nous devons être conscients du fait que l'augmentation de la demande en médecine résulte surtout de l'évolution socioéconomique.

Tels sont les quelques éléments que je voulais apporter au débat. Je serais très marrie, madame la ministre, si vous deviez nous dire dès aujourd'hui que vous avez décidé d'agir en la matière.

**Mme Marie-Dominique Simonet**, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – « Le numerus clausus suite... et pas fin ! » Nous sommes tous d'accord sur ce constat. Je suis heureuse que ce sujet complexe et délicat recueille l'intérêt de tout le monde. Mme Corbisier, vous avez parfaitement résumé la situation. Les arguments, les éléments, les évolutions que vous nous avez présentés aujourd'hui ne sont pas neufs. Je rejoins l'historique des dispositions légales et réglementaires que vous avez brossé, qu'elles soient fédérales ou communautaires.

Je peux comprendre la remarque du profes-

seur Brotchi sur la répartition des titres professionnels entre médecins généralistes et spécialistes. Effectivement, plus on crée de sous-catégories dans une catégorie générale déjà limitée, plus il y a de risques d'erreurs, sur les manques ou surplus éventuels. Mais il s'agit pleinement d'une responsabilité fédérale – l'organisation de la santé publique relève de ce pouvoir – qui a été prise il y aura bientôt 3 ans puisqu'elle résulte de l'arrêté royal du 30 mai 2002. En tant que ministre de la Communauté française, je ne suis responsable que de la délivrance des diplômes. Les chiffres relatifs aux étudiants de première génération et de première candidature correspondent à ceux que j'avais annoncés fin septembre dans cette assemblée. Ils seront bientôt officiellement confirmés par le rapport du CIUF, que je déposerai dès qu'il me sera transmis. On observe une augmentation de 10 % pour l'année académique 2003-2004, année qui a suivi le report de la sélection en septième année d'étude, et de 30 % pour cette année.

Par ailleurs, si on regarde à l'autre extrémité de la chaîne, soit du côté des étudiants de 4<sup>e</sup> année de doctorat, on constate l'efficacité du système mis en place jusqu'en 2003. Ainsi, de 1999-2000 à 2002-2003, on comptait un peu plus de 500 étudiants inscrits. Ce chiffre tombe à 340 puis à 320, respectivement pour les années académiques 2003-2004 et 2004-2005. Je vous rappelle qu'en terme de cohorte, le 4<sup>e</sup> doctorat de 2003-2007 correspond à la première candidature 1997-1998, soit à la première année où le numerus clausus a été instauré, avec les difficultés qu'on lui connaissait.

Il faut bien sûr tenir compte de toute une série d'éléments : les généralistes, les spécialistes ou les difficultés de quelques hôpitaux à trouver certains spécialistes. Peut-être ces derniers préfèrent-ils exercer dans un cabinet privé ? Par ailleurs, davantage de femmes entrent dans la profession. C'est réjouissant, sans doute, mais c'est un paramètre à prendre en compte. De plus, nous ne pouvons oublier l'âge de nos médecins. C'est pourquoi, ce débat doit avoir lieu au fédéral, car c'est de sa compétence. L'interpellation à M. Demotte, qui aura lieu la semaine prochaine, rejoint cette intention.

Chacun peut s'y associer, bien sûr. Lors de notre rencontre, M. Demotte a été ferme et précis. Selon lui, sa proposition est la meilleure solution à laquelle le gouvernement puisse arriver. Je souhaite qu'il soit réentendu et que le débat ait lieu. Il est dommage qu'il n'ait pu se dérouler hier. Nous verrons la semaine prochaine si les avis de la commission de planification médicale permettent de constater un progrès. Je doute cependant que

la position du fédéral soit de nature à évoluer.

Mon constat de la fin septembre est confirmé. Depuis deux ans, il y a une recrudescence importante du nombre d'étudiants en médecine. En outre, le report de la sélection après la fin des études est insupportable dans le cas d'études aussi longues, aussi lourdes et menant à un niveau de qualification et de pratique aussi élevé. Les étudiants souffrent de cette situation. Il faut en tenir compte.

Du fait de l'articulation entre les Communautés et le fédéral, cette question a des répercussions sur l'avenir de la sécurité sociale et de notre État. Je ne suis toutefois pas favorable au principe du *numerus clausus*. Cela dit, les quotas imposés par le fédéral nous obligent à prendre nos responsabilités et à envisager des solutions. Les objectifs inscrits dans la déclaration de politique communautaire visent à mettre en place et à faire connaître le système aux futurs étudiants en médecine avant la rentrée prochaine.

À titre personnel, je considère que l'ancienne manière de procéder a connu des difficultés. L'autorisation de poursuite des études devrait intervenir au plus tard à la fin de la première année. En Communauté flamande, le concours d'entrée est efficace mais peu juste. Il n'a pas mes faveurs. Mes services étudient une alternative présentant moins d'inconvénients pour les étudiants. Elle vise à les mettre à égalité par le biais d'une évaluation basée sur des cours identiques et à leur offrir la possibilité de s'améliorer.

Ce serait particulièrement dommageable, mais sans doute moins que de perdre sept ans. Il faudrait dès lors trouver un système qui permette de valoriser l'acquis de cette année. Face à cet état de choses, aucune solution n'est exclue et je n'ai aucun *a priori*. Mais le débat sur ce problème doit avoir lieu au niveau fédéral car l'accès à la profession relève de ses compétences, même si les institutions qui décernent les diplômes dépendent de la Communauté française.

Bien sûr, d'autres questions se posent, notamment au niveau européen. Quelle est la longueur de nos études? Comment notre enseignement se profile-t-il dans le cadre de la déclaration de Bologne? Comment valoriser l'année passée à étudier alors que le *curriculum* de la médecine ne peut plus être poursuivi? Il y a toute une réflexion à mener sur l'organisation de nos études de médecine.

L'augmentation du nombre d'étudiants, qui n'ont sans doute pas compris le message qu'en fin d'étude il y aura un *numerus clausus*, rend nécessaire et urgent le débat et, sans doute, une déci-

sion.

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Je remercie la ministre pour sa réponse et mes collègues pour leurs interventions.

Je reste cependant un peu perplexe, non par rapport à ce que vous venez de dire, car votre analyse me paraît tout à fait correcte. Je suis perplexe parce qu'il y a des décisions à prendre et que je n'en entend pas parler. Je suis perplexe par ce que j'ai pu lire dans la presse d'aujourd'hui et parce que je n'ai pas du tout entendu le point de vue du groupe socialiste. Je suis perplexe, car j'ai entendu Mme Corbisier, chef de votre groupe, vous demander de ne pas avancer.

Il y a des décisions à prendre à la Communauté française pour mettre fin au surnombre d'inscription en médecine. Je pensais donc, madame la ministre, que vous seriez mieux soutenue par les parlementaires de la majorité.

**M. Léon Walry (PS).** – Il s'agit d'un sujet très complexe, qui mérite une réflexion et une coordination avec le niveau fédéral. Il faudra ensuite prendre une décision. Mais ne dites pas que la ministre n'est pas soutenue par le PS! C'est faux!

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Je ne vous fait aucun procès d'intention, Monsieur Walry. J'ai entendu Mme Corbisier dire qu'elle serait très marrie si le gouvernement avançait maintenant et je n'ai pas entendu de députés du PS. Je n'ai rien dit de plus.

Par contre, je rejoins votre souhait de faire de la première année une année commune et de tenter d'aiguiller les étudiants qui ont envie de travailler dans ce domaine. En effet, tous ne pourront pas exercer la médecine, qu'elle soit générale ou spécialisée. Ainsi seraient-ils mieux à même de décider rapidement s'ils vont se consacrer à la médecine curative ou préventive ou aux domaines connexes.

Effectivement, la responsabilité des quotas se situe au niveau du gouvernement fédéral, mais il faut reconnaître que, lors de leur fixation en 1995, on a travaillé beaucoup trop vite. Les partis en place à l'époque y ont évidemment leur part de responsabilité. Ce système a été fixé par arrêté royal sans réelle implication des autres niveaux de pouvoir dans la procédure. Or, les conséquences pour nos universités, et leurs hôpitaux, sont indéniables, alors qu'une étude internationale a reconnu leur qualité. Il importe donc que la Communauté française prenne des décisions.

En 2001, j'avais terminé une de mes interpellations en proposant le dépôt d'une résolution commune. Je propose qu'à l'instar des larges débats



qui ont eu lieu sur l'enseignement des langues, la philosophie et bientôt sur l'obésité, soit organisée une réflexion plus générale sur les études médicales et le domaine de la santé. Une telle discussion amènerait des votes de résolutions qui constitueraient peut-être des messages pour d'autres niveaux de pouvoir, notamment l'Union européenne. En effet, vous n'avez nullement abordé la question des contacts au niveau de l'Union européenne alors qu'on a parlé des difficultés liées à l'arrivée de médecins des pays de l'Est.

**M. le président.** – Je prends bonne note de vos propos, madame Persoons. Je vous suggère éventuellement d'en faire la proposition à la commission *ad hoc*.

La parole est à M. Cheron.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – La dernière proposition de Mme Persoons me semble intéressante. Mon groupe y souscrit. Personnellement, je note l'extrême prudence de la ministre, ce qui est tout à fait à son honneur dans un dossier aussi complexe. De toute façon, nous ne sommes pas sans savoir que certains partenaires sont absents de cet hémicycle et ce sont les plus importants. Ce sont ceux du Nord du pays. Nous pouvons mener ce genre de débat ici à l'infini et en pure perte.

Aujourd'hui, vous êtes extrêmement prudente par rapport au décret déterminant les quotas. Tant mieux ! En effet, il y a prudence sur la méthode, sur l'essence même de ce décret, mais il convient d'être aussi prudent sur le moment choisi pour médiatiser ou déposer une proposition de décret. Prudence par rapport au dossier en cours au niveau du gouvernement fédéral, où se prennent les décisions, mais prudence aussi par rapport aux effets d'annonce vis-à-vis des étudiants. Pour cette année, c'est raté ! Pour les suivantes, il importe de veiller à nos propos et aux effets produits.

Aussi, je vous invite à être circonspecte par rapport à ce qu'il est encore possible de faire, éventuellement, pour inverser les paramètres au niveau du gouvernement fédéral. De toute façon, nous n'échapperons pas au retour de cette question lorsque le débat portera sur le décret instituant les quotas.

Je vous invite quand même à multiplier non seulement les contacts, mais aussi de véritables négociations pour une ultime tentative afin de faire prendre en compte des chiffres différents de ceux qu'une certaine logique médicale a imposé pour l'instant dans le débat. Or, surtout du côté francophone mais pas seulement, un certain nombre de doyens de facultés de médecine, minoritaires certes, s'accordent sur le fait que les indicateurs

choisis jusqu'à présent ne sont pas forcément les meilleurs. J'invite donc à multiplier toutes ces démarches parce que ce n'est pas le ministre Demotte que vous devrez convaincre, mais ses interlocuteurs néerlandophones au sein du gouvernement, ce qui n'empêche pas que chacun fasse sa part de travail.

**M. le président.** – La parole est à Mme Corbisier-Hagon.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Je remercie Mme la ministre d'avoir répondu avec prudence et j'entends bien qu'elle a employé le conditionnel. Je voudrais quand même couper certaines ailes à des canards : ce n'est pas le nombre de médecins qui augmente l'impact de la médecine sur le budget de la sécurité sociale, mais les actes médicaux. Le nombre de médecins n'a rien à voir avec le nombre d'actes posés. L'exemple même de la Flandre nous montre que, pour le moment, avec une pénurie de médecins, ils augmentent le coût de leurs soins de santé. Les données ont changé, et je voulais le dire.

Je n'aurais pas voulu que nous allions à une discussion avec un sac que nous avons déjà vidé de ses billes. Alors que nous réclamons un débat au niveau fédéral, il faut y inclure les nouvelles données de la Flandre et les expériences de la France, de l'Allemagne ou de la Grande-Bretagne qui connaissent aussi une pénurie.

– *L'incident est clos.*

## 5 Ordre des travaux

**M. le président.** – Je vous propose de passer directement aux questions de MM. Collignon et Elsen à Mme Fonck afin que je puisse réunir brièvement les chefs de groupe au sujet de l'ordonnancement des travaux des questions d'actualité. (*Assentiment.*)

Je demanderai dès lors à Mme Schepmans de me remplacer à la présidence.

(*Mme Françoise Schepmans, première vice-présidente, prend la présidence du parlement*)

## 6 Questions orales (article 64 du règlement)

- 6.1 Question de M. Christophe Collignon à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « le Centre d'Everberg »
- 6.2 Question de M. Marc Elsen à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative au « Centre fermé d'Everberg »

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Christophe Collignon (PS). – Ma question porte sur les déclarations de votre homologue flamande, la ministre du Bien-Être, Mme Inge Verwotte (CD&V). Elle a en effet annoncé son souhait de fermer l'aile flamande d'Everberg, le Centre fédéral pour mineurs délinquants et, par là même, de dénoncer l'accord de coopération qui lie le gouvernement fédéral aux Communautés pour la gestion de ce centre. Elle a également clairement indiqué que « la Flandre marque sa préférence pour un droit sanctionnel de la jeunesse ». Ces déclarations, si elles ne sont pas nouvelles, puisque nous connaissons les divergences de vues entre les deux Communautés quant à l'Aide et la Protection de la Jeunesse, n'en sont pas moins brutales.

Le 12 janvier dernier, vous aviez répondu à une question orale relative au Centre d'Everberg. Vous faisiez état des collaborations entre les deux Communautés et déclariez « qu'au fil de l'évolution des deux équipes pédagogiques et tenant compte de la volonté manifeste des deux directeurs respectifs de trouver des solutions, l'harmonisation des politiques des travailleurs des deux Communautés s'effectue petit à petit et permet une collaboration de travail au meilleur bénéfice de chacun ». Si je lis bien, vous souligniez la volonté des deux Communautés de trouver des accords. Tout laissait dès lors présager que les rapports étaient bons et même appelés à devenir meilleurs. Aujourd'hui, je dois malheureusement constater que les propos tenus par votre homologue tendent à contredire ce discours. Aussi, je souhaiterais quelques clarifications par rapport à ces déclarations.

Que s'est-il donc passé à la suite de vos contacts avec votre homologue flamande? Nous étions pourtant convaincus que vous étiez sur le point de dégager des points de convergence.

Pourriez-vous nous donner votre réaction et vos commentaires sur les déclarations de votre homologue? Si la volonté de dénoncer cet accord de coopération est réelle, des places supplémentaires devront être créées dans les institutions publiques

de Protection de la Jeunesse. Dès lors, je voudrais savoir qui en assumera la prise en charge.

Enfin, en ce qui nous concerne, au cas où la Communauté flamande dénoncerait effectivement cet accord, quelles solutions envisageriez-vous face aux sollicitations multiples et à la pression des magistrats de la jeunesse quotidiennement confrontés à un manque de places?

M. Marc Elsen (cdH). – Je reprendrai, du moins en partie, les considérations de M. Collignon. Je vous interrogeais le 12 janvier dernier au sujet de la collaboration des Communautés française et flamande au sein du Centre fermé d'Everberg. Vous me répondiez que « l'harmonisation s'effectue petit à petit et permet, en tout cas, une collaboration de travail au meilleur bénéfice de chacun ». Vous ajoutiez : « Il faut vraiment souligner la volonté des deux Communautés de trouver des accords et nous devons rester tout à fait vigilants afin qu'elle perdure ».

J'ai donc aussi été surpris par les propos de la ministre flamande du Bien-être qui, apparemment, n'a pas cette volonté de trouver des accords avec la Communauté française.

En réponse aux déclarations de Mme Inge Verwotte, vous avez déclaré : « Everberg, c'est une prison et le sécuritaire est du domaine fédéral. Si le fédéral prenait en charge le Centre, la Communauté française pourrait réinjecter ce budget dans d'autres projets et cette mesure clarifiera les compétences : le sécuritaire pour le fédéral, l'éducatif pour la Communauté ».

Ces propos peuvent être interprétés de différentes manières. Puis-je vous demander de me les expliquer? Dois-je comprendre que vous considérez que l'aspect éducatif n'a plus lieu d'être dans un centre qui ne devrait être consacré qu'au sécuritaire? Cela signifierait donc que vous désirez abandonner le centre pour que seul l'aspect sécuritaire y soit développé. On tomberait alors dans un système d'emprisonnement des jeunes, ce qui n'est plus permis depuis l'abrogation de l'article 53 de la loi du 8 avril 1965. Si tel n'est pas votre propos, s'agit-il d'un appel au fédéral à compenser financièrement l'aspect éducatif pris en charge par les Communautés? Si c'est le cas, cela fera-t-il partie d'un accord de coopération avec le fédéral dans le cadre de la réforme de la loi sur la protection de la jeunesse de 1965 ou vous placerez-vous dans une logique de confrontation dans le but d'arriver à un accord entre le fédéral, la Communauté française et la Communauté flamande?

En tout état de cause, il me semble qu'il faudrait mettre en adéquation les infractions com-

mises par les mineurs et les mesures prises à leur égard à la suite de ces infractions. Ne croyez-vous pas, enfin, que c'est sur un *continuum* pédagogique qu'il faudrait se centrer, au-delà d'une sanction rapide ?

Par ailleurs, pouvez-vous m'éclairer sur les conséquences que l'éventuelle fermeture de l'aile néerlandophone du centre pourrait avoir pour la Communauté française ?

**Mme Catherine Fonck**, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Ma réponse à la question orale du 12 janvier dernier relative à Everberg s'attachait spécifiquement à la collaboration à mettre en place entre les équipes éducatives des deux Communautés. Ces trois dernières années, les directeurs respectifs et le personnel de ces équipes ont dû trouver des modes de collaboration en tenant compte des spécificités d'approches pédagogiques différentes. Ma réponse tenait à cet aspect précis ; j'évoquais alors l'évolution positive des relations entre les équipes et l'affinement des pratiques communes.

Ce constat n'est pas à mettre en parallèle avec la position prise par la ministre flamande du Bien-Être, Inge Vervotte (CD&V), exprimant son souhait de mettre fin à l'accord de coopération sur la gestion d'Everberg. En effet, la position de ma collègue tient plus, semble-t-il, à la volonté générale du gouvernement flamand de promouvoir une approche sanctionnelle des délinquants et, ce faisant, d'exprimer sa volonté que ces compétences soient prises en charge par la Communauté flamande. L'annonce concernant Everberg doit être replacée dans ce cadre.

En ce qui concerne la déclaration que vous citez, monsieur Elsen, elle ne vise pas à ce qu'Everberg soit uniquement un établissement de sécurité. Si la mesure amenant les jeunes dans un centre fédéral à la suite d'un délit relativement grave est d'abord une mesure sanctionnelle et sécuritaire, il ne faut pas en escamoter l'accompagnement social. Je profite de l'occasion pour souligner à nouveau l'efficacité de l'accompagnement socio-éducatif réalisé à Everberg.

Je n'ai jamais dénoncé l'accord de coopération et n'entends pas le faire aujourd'hui. Cet outil reste nécessaire en l'état actuel des mesures mises à la disposition des magistrats. Toutefois, dans le cadre de l'organisation de ces centres fédéraux, l'État fédéral se doit d'assumer sa compétence globale. J'estime donc que l'on peut envisager que l'accompagnement social dans ces centres puisse être également à sa charge. Cela permettrait à la Communauté française de disposer des moyens affectés à l'encadrement pédagogique des jeunes

pour les redistribuer à des prises en charge alternatives.

Je pense en effet que la Communauté française, et en particulier le secteur de l'Aide à la Jeunesse, doit avoir comme mission prioritaire d'éviter que des jeunes ne soient entraînés dans la spirale de la délinquance à tel point qu'il faille utiliser des structures et des mesures d'enfermement. Il est donc essentiel que des moyens et de l'énergie soient consacrés à éviter ce processus. J'entends, dans le courant de cette législature, porter mes efforts sur une approche préventive, rapide et adaptée afin d'éviter que les magistrats de la jeunesse soient contraints d'avoir recours de manière intensive à des structures telles que le centre d'Everberg.

En conclusion, je dirai qu'il ne s'agit nullement de se placer dans une logique de confrontation. Cependant, cette évolution indique une divergence fondamentale de vue entre le gouvernement flamand et celui de la Communauté française quant aux mesures à prendre face aux délinquants mineurs, sur les plans préventif, curatif et sécuritaire.

**M. Christophe Collignon (PS)**. – Je ne suis pas persuadé qu'il s'agisse d'une démarche du gouvernement flamand dans son ensemble. Le VLD s'est désolidarisé des propos d'Inge Vervotte. Néanmoins, on ne peut nier une pression flamande en faveur d'une réforme fédérale de la protection de la Jeunesse.

Vous n'avez pas répondu à ma question. Si dénonciation de l'accord il y a, il faut que les juges de la jeunesse puissent continuer à faire leur travail et que les centres disposent de places libres. Ma question portait donc sur un problème pragmatique. Il ne faut pas se trouver confronté au fait accompli.

**M. Marc Elsen (cdH)**. – Tout d'abord, je pense que les différentes interventions doivent effectivement être replacées dans le contexte général de la réforme de la loi de 1965 pour qu'elles puissent être bien comprises. Ensuite, je prends note avec satisfaction du fait que votre intention n'est pas de dénoncer l'accord de coopération, en tous cas dans son principe.

En ce qui concerne le fond, je prends acte de l'accent qui est mis sur la prévention. C'est nécessaire. Le délai entre le délit et sa réponse doit être le plus court possible. Un continuum éducatif est important. Nous essayons tous de faire le pari voire la démonstration qu'une bonne politique de prévention peut rendre des outils tels que le centre d'Everberg de facto inutiles.

(*M. Jean-François Istasse, président, reprend la présidence du parlement*)

**7 Interpellation de M. Léon Walry à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, portant sur « la mise en œuvre du décret du 12 mai 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement de services d'accueil téléphonique des enfants » (article 59 du règlement)**

**M. Léon Walry (PS).** – Je souhaite vous entendre sur un sujet qui est cher à plus d'un dans cette assemblée, à savoir la mise en œuvre effective du décret dit « écoute-enfants ».

Je rappelle que ce décret a été adopté à l'unanimité le 5 mai 2004 par notre parlement. Il revient à présent au gouvernement d'assurer une prise en charge adéquate du service « écoute-enfants » afin de lui permettre de remplir sereinement et pleinement sa mission. Notre volonté de voir aboutir ce dossier dans les meilleurs délais se fonde sur la conviction que la Communauté française dispose là d'un outil essentiel. Cela passera par la reconnaissance et la subvention de ce service dont l'activité doit se fonder sur les critères de qualité objectifs du décret, mais aussi par le soutien d'autres initiatives. Au-delà des bonnes intentions, nous devons offrir un accueil de qualité, qui soit dynamique et, surtout, au service de nos enfants.

Quand la ligne sonne occupé, un appelant est laissé sans réponse et, la plupart du temps, dans le désarroi. Cette idée m'est insupportable autant, si j'en crois l'unanimité recueillie lors du vote du décret, qu'elle doit l'être à l'ensemble de mes collègues et à vous-même.

Vous avez été interpellée à plusieurs reprises sur le suivi de ce dossier. M. Galand, président de la commission de la Santé, a déclaré que Jean-François Istasse, aujourd'hui président de notre assemblée, a fait montre, dans la défense de ce dossier, d'une constance et d'une pugnacité pouvant servir d'exemples. Lors de chaque intervention, vos réponses nourrissaient notre espoir de voir ce dossier enfin finalisé. À la question orale de M. Istasse du 21 octobre 2004, vous avez répondu : « Le décret a été publié au *Moniteur belge* le 18 juin 2004 et sa mise en œuvre retient sans nul doute toute mon attention et celle de mes collaborateurs. Les arrêtés nécessaires à son application sont en cours d'élaboration et ne devraient pas tarder à être déposés. » Lors de l'examen du budget, le 7 décembre dernier, vous avez réagi à l'interpellation de Mme Bonni en déclarant : « Concernant l'asbl « écoute-enfants », des contacts ont été noués avec ce secteur. Il n'existe aucun souci au ni-

veau budgétaire et les arrêtés d'exécutions seront finalisés prochainement. »

Au cours du débat en séance plénière consacré au budget, j'ai, au nom de mon groupe, insisté à nouveau sur cette problématique et je vous ai encouragée à finaliser les arrêtés d'exécution. Nous avons beaucoup de patience, mais aussi beaucoup d'espoirs. Je vous demande donc de ne pas abuser de la première et de ne pas décevoir les seconds. Sachez que nous sommes déterminés à voir ce dossier aboutir enfin.

**Mme Catherine Fonck,** ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Tout d'abord, je vous rappelle la volonté que j'ai déjà exprimée à plusieurs reprises. Nous avons rencontré Mme Thonon tout récemment et mon cabinet entretient avec elle des contacts réguliers. Vous avez dit : « Quand la ligne sonne occupé, c'est un appelant qu'on laisse au bout du fil, sans répondre, et probablement dans le désarroi. » Cependant, monsieur Walry, la ligne 103 ne sonne pas plus occupé aujourd'hui, sans l'arrêté d'application relatif au décret du 12 mai 2004 dont l'objet est l'agrément et le subventionnement du service d'accueil téléphonique des enfants, qu'elle ne sonnera, demain, lorsque l'arrêté sera pris.

Cela étant, comme je l'ai déjà dit, le service est actuellement subsidié par un arrêté qui couvre l'année 2005. Il n'y a donc pas de réelle urgence.

Quoi qu'il en soit, l'arrêté d'application a été rédigé par mon cabinet, comme je l'avais annoncé. Il a été envoyé à l'Inspection des Finances pour examen et sera soumis à l'accord du ministre du Budget avant de pouvoir être déposé et être envoyé ensuite au Conseil d'État.

**M. Léon Walry (PS).** – Je me réjouis, madame la ministre, que vous ayez la volonté de concrétiser la mesure. Une volonté implique un chemin. Nous vous attendrons au bout du chemin pour vérifier ce qu'il en est.

**Mme Catherine Fonck,** ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Encore faut-il que les moyens budgétaires suivent !

**M. Léon Walry (PS).** – En effet, derrière la notion d'agrément, on trouve des subsides qui peuvent permettre une meilleure organisation du service.

Vous avez dit que rien ne pressait puisque tous les appels sont pris en charge. Je crois savoir que ce n'est pas le cas. Chacun espère que les moyens financiers complémentaires permettront au service de mieux fonctionner. Ils sont donc essentiels et faisaient l'objet de ma question initiale.

**Mme Catherine Fonck**, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – L'arrêté de subventionnement a été pris. Le budget a donc été établi et les subventions ont été dégagées pour toute l'année 2005. Le gouvernement examinera ultérieurement la question de l'arrêté d'application.

**M. Léon Walry (PS)**. – J'insiste sur la nécessité de pérenniser de façon à ne pas laisser planer le doute.

**Mme Catherine Fonck**, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Il n'y a aucun doute.

**M. Léon Walry (PS)**. – Dans ce cas, je suis satisfait.

**Mme Catherine Fonck**, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – L'arrêté est déjà déposé.

**M. Léon Walry (PS)**. – Parfait.

*– L'incident est clos.*

**M. le président**. – Je vous propose d'interrompre ici nos travaux et de les reprendre cet après-midi, à 14 heures.

La séance est levée.

*– La séance est levée à 12 h30.*

## SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

---

Présidence de M. Jean-François Istasse, président.

La séance est ouverte à 14 h 10.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

### 1 Excusés

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Emmerly et M. Etienne, retenus par d'autres devoirs ; MM. de Saint Moulin, Gennen, Séverin et Taminiaux pour raisons de santé.

### 2 Débat sur des questions d'actualité (article 65, § 6 bis du règlement)

2.1 Questions adressées à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, par Mme Amina Derbaki Sbaï sur « l'avenir de la RTBF », par M. Josy Dubié sur « le large mouvement de grève à la RTBF », par M. Jeholet sur « l'avenir de la RTBF » et par M. Jean-Paul Procureur sur « les possibilités offertes à la RTBF »

M. le président. – La parole est à M. Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – J'exprimerai tout d'abord un regret, puisque nous étions convenus en commission de pouvoir auditionner l'administrateur général de la RTBF ce lundi, avant le débat parlementaire. Nous aurions ainsi pu obtenir toute une série d'informations techniques en vue d'entamer le débat politique deux jours plus tard. Mais le PS et le cdH en ont décidé autrement : nous ne l'entendrons que le 28 février prochain. . .

J'aimerais également souligner l'image désastreuse véhiculée, tant pour l'institution elle-même que pour la Communauté française, par les grèves à répétition de la RTBF. Nous nous réjouissons donc de tenir aujourd'hui ce débat d'actualité sur la RTBF et de vous entendre à ce propos, madame la ministre. En effet, contrairement à certaines de vos collègues, vous ne risquez pas d'être mal comprise par rapport à une prise de position, puisque l'on ne vous a pas encore entendue sur le sujet. J'ai également appris que vous aviez déclaré sur les

ondes d'une radio liégeoise que vous aviez été surprise par l'ampleur du malaise à la RTBF et que, si la grève se poursuivait, cela deviendrait problématique. Et ce, dix jours après le premier mouvement de grève ! Il était temps car, pour nous, cette affaire constituait déjà un problème depuis un certain temps.

Certes, la RTBF est une entreprise autonome, mais il convient de rappeler que la dotation de la Communauté française à cette institution est importante. Il s'agit de l'argent public, donc de l'argent des citoyens. Il me paraît donc légitime que le parlement soit concerné par l'avenir de la RTBF et ne soit pas mis hors jeu. Nous allons donc débattre de l'évolution et de l'évaluation du plan Magellan. Puisque l'on fait bien souvent référence à vos prédécesseurs, nous aurons bientôt l'occasion, comme M. Miller l'avait fait lors de la précédente législature, de mener ici un vrai débat, ouvert et transparent, au cours duquel chaque formation démocratique pourra s'exprimer sur le contrat de gestion.

Nous verrons évidemment quelles sont vos intentions concernant le débat sur la renégociation du contrat de gestion de la RTBF. Bien sûr, d'aucuns diront que le parlement est une entreprise autonome qui n'a pas voix au chapitre, que la décision appartient au conseil d'administration. Mais lorsqu'une formation politique détient une majorité absolue au sein d'un conseil d'administration, il me semble légitime qu'une formation d'opposition comme la nôtre s'inquiète par rapport à la mainmise d'une formation politique sur tous les leviers de l'audiovisuel et sur la RTBF en particulier.

Dans le cadre de la renégociation du contrat, nous aurons l'occasion d'envisager le genre de radio et de télévision de service public que nous voulons. Car il doit s'agir d'un service public qui remplit ses missions et s'adresse à toutes les tranches de la population, y compris les jeunes.

Une télévision qui se soucie de son public se préoccupe aussi de son audience. Je ne crois pas aux discours qui prétendent qu'il ne faut pas courir après l'audience. Une télévision que plus personne ne regarde, une radio que plus personne n'écoute n'a plus de raison d'être. Le MR défend évidemment une télévision de service public forte, en équilibre avec les opérateurs privés. Je suis un peu excédé par tous les discours que j'entends sur

les opérateurs privés. Je suis d'accord que la RTBF ne doit pas nécessairement faire ce que fait le secteur privé mais il ne faut pas non plus dénigrer le travail souvent exceptionnel effectué par toutes les personnes qui travaillent dans les institutions audiovisuelles et ce dans des conditions parfois bien plus difficiles qu'à la RTBF. Cela aussi, il faut oser le dire. En tout cas, le MR est favorable à un équilibre entre le secteur public et le secteur privé dans le domaine audiovisuel.

Pour ce qui est des relations entre des institutions aussi importantes que la RTBF et RTL-TVI, madame la ministre, ne pensez-vous pas devoir jouer un rôle d'apaisement dans la lutte terrible qui les oppose, plutôt que de mettre de l'huile sur le feu comme vous l'avez fait avec l'action menée contre une fréquence à Bruxelles, en l'occurrence BXL ? En tout cas, le MR prône l'apaisement.

Ces derniers jours, on peut entendre et lire diverses choses concernant la RTBF. J'ai lu attentivement le dossier que *La Revue politique* y a consacré et je partage totalement l'avis selon lequel la RTBF se trouve aujourd'hui à un tournant pour son avenir, pour sa survie. Par contre, je ne partage pas la vision conservatrice, nostalgique et passéiste qu'ont certains auteurs d'un service public comme la RTBF. Je mets en garde ceux qui ne veulent pas faire évoluer la RTBF vers un service public moderne, créatif, en phase avec son temps, avec son public, avec le quotidien des gens. Je ne suis pas favorable à une télévision de service public élitiste, distante et déconnectée de la réalité. Je considère que faire croire qu'aujourd'hui tout va mal alors qu'à la RTBF tout allait bien, c'est un jeu de dupes. Pourquoi le plan Magellan a-t-il été décidé ? Parce que la RTBF était en faillite virtuelle. Elle devait faire face à des problèmes énormes. Le plan Philippot ou le plan Magellan, peu importe son appellation, était justement destiné à venir en aide à un malade.

**M. le président.** – Monsieur Jeholet, je vous prie de conclure.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Monsieur le président, il s'agit d'un débat d'actualité qui devrait nous donner l'occasion de nous exprimer.

**M. le président.** – Le temps de parole imparti est de cinq minutes.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Il est regrettable que nous ne puissions nous exprimer davantage sur un thème comme celui de la RTBF.

Je disais donc que le plan Magellan venait en aide à une institution malade. Au départ, le conflit social portait sur un règlement de travail mais le malaise est désormais plus profond. Pour

ce qui est de l'évaluation de ce plan, je voudrais savoir si le volet social a été réellement finalisé en 2004, comme prévu. À en croire l'administrateur général, on reviendrait en arrière par rapport à certaines décisions. Qu'en est-il de la gestion du personnel et du dégraissage important annoncé ? Sera-t-il fait appel à la sous-traitance ?

Êtes-vous au courant de l'évolution du conflit social ? Doit-on craindre de nouvelles actions dans les jours ou les semaines à venir ? Quel rôle avez-vous joué dans ce conflit social ?

Pour ce qui est de l'évaluation du plan Magellan, nous devons y revenir, car nous disposons de peu de temps. Non seulement, on limite le nombre de questions d'actualité. . .

**M. le président.** – Vous avez dépassé votre temps de parole, monsieur Jeholet. Je dois vous interrompre et céder la parole à M. Procureur.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Je vous remercie, monsieur le président. Désormais, nous appliquerons également à la lettre les dispositions du règlement. Si on ne peut plus débattre d'un sujet aussi important. . .

**M. le président.** – C'est le règlement, monsieur Jeholet. Vous pouvez traiter plus longuement ce sujet dans le cadre d'une interpellation.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – C'est un véritable scandale ! Dans le même ordre d'idée, j'ajouterais que s'agissant d'un débat d'actualité, il n'est pas normal de demander aux parlementaires de fournir préalablement le texte de leur question, comme on nous l'a demandé en l'occurrence.

**M. le président.** – Ce sont des questions d'actualité, monsieur Jeholet. Nous tirerons les conclusions en conférence des présidents.

La parole est à M. Procureur.

**M. Jean-Paul Procureur (cdH).** – Ma démarche ne vise pas tellement à vous interroger, madame la ministre, mais plutôt à apporter ma part d'expérience – celle de Josy Dubié qui interviendra tout à l'heure est encore plus vaste –, de vous donner des informations, comme je le fais parfois en aparté. Si ma chef de groupe m'a demandé d'intervenir dans ce débat, c'est, je suppose, parce qu'elle estime que j'ai suffisamment de distance pour le faire.

Au moment où nous pouvons entamer ce débat, la RTBF n'est plus en grève, et c'est heureux. Comme je le disais à cette tribune, lors de notre dernière séance plénière, les hommes et les femmes qui exercent ce métier font toujours la grève la mort dans l'âme. Quand on est professionnel de la radio ou de la télévision, on aime par dessus tout

être à l'antenne et communiquer avec un maximum d'auditeurs ou de téléspectateurs. La grève débouche évidemment sur l'effet contraire.

J'espère que la grève ne reprendra pas mais le désarroi est toujours présent et profond. Comme je l'ai dit, le 25 janvier, lors d'une question d'actualité, ce malaise dépasse largement la fameuse question du règlement de travail, des heures supplémentaires ou du remboursement des kilomètres. Plus fondamentalement, le problème vient du fait que l'on ne demande plus à ce personnel de radio-télévision de réaliser des émissions mais de fabriquer des produits. Je vous livre la réflexion d'un caméraman entendue durant cette grève et accessible sur le site de la RTBF en grève : « Nous, on n'est pas contre les changements, on n'est pas contre les réformes, mais on voudrait savoir dans quel sens vont les changements. Où va la RTBF ? »

Que constatent le personnel et le public ? Une absence de ligne directrice, une perte d'identité ; on avance à tâtons. De grandes déclarations avaient pourtant été faites lors de la mise en place du plan Magellan et des nouvelles structures. Dans le même temps, on a publié, sur papier glacé, la Charte des valeurs du service public, dans laquelle on lit notamment : « Largement préservée des impératifs de rentabilité immédiate, la RTBF marque sa différence en visant d'abord l'enrichissement durable, culturel et citoyen de sa communauté et de ses membres. C'est sa raison d'être et sa valeur ajoutée. »

Au lieu de cela, qu'observe-t-on ? Un service public qui court de plus en plus derrière les chaînes privées et qu'il tente d'imiter, tout en s'empressant de déclarer qu'il va seulement s'en inspirer en opérant un nivellement vers le haut.

Je regrette mais, si on copie un concurrent, on le fait bien ou alors on cherche à faire mieux que lui – d'aucuns diraient « pire » ! On va en tout cas dans le même sens, mais encore plus loin. Le résultat est que la politique actuelle de la RTBF génère des produits bâtards, hybrides. Et plus on court derrière le privé en supprimant, au passage, des émissions-phares du service public, plus l'audience baisse, ce qui est compréhensible puisque le public qui était attaché à ces émissions déserte la RTBF. En revanche, le nouveau public, que les nouveaux responsables de la RTBF espéraient attirer, trouve déjà ailleurs les produits qui lui conviennent.

Quoi qu'il en soit, même si la RTBF allait plus loin et proposait des produits hypercommerciaux, elle aurait toujours le tort d'être partie en deuxième position, une position inconfortable étant donné que le public ne s'y trompe pas : il a une impression de « déjà vu ».

On a beaucoup parlé, ces derniers temps, de l'émission « C'est du Belge », à propos de laquelle j'ai peut-être un point de vue moins critique que Josy Dubié.

**M. le président.** – Je vous invite à conclure, monsieur Procureur.

**M. Jean-Paul Procureur (cdH).** – Au premier sondage, cette émission a obtenu 10,7 % de parts de marché, avec 436 000 téléspectateurs. Les audiences des deuxième et troisième semaines ont été moins importantes : 8,8 % et 8,4 %, soit une perte de 100 000 téléspectateurs. Je ne parlerai pas du fameux JT de la semaine dernière qui a commencé par cinq sujets sur le mariage de Charles et de Camilla. Cela n'a pas permis de réduire l'écart avec RTL qui, ce jour-là, a dépassé de 270 000 téléspectateurs l'audience de la RTBF !

À la RTBF, on déplore l'absence de communication et d'évaluation des émissions. Face à la structure de direction qui avait été présentée comme beaucoup plus limpide et logique, le personnel se demande qui est son chef et à qui s'adresser en cas de problème. Pour simplifier, je dirai qu'il s'agit d'une « entreprise de com » confrontée à un problème de com.

Pour conclure, trois possibilités s'offrent à la RTBF. Primo, elle a la possibilité de continuer à tâtonner en faisant tantôt un peu de commercial prétendument incolore, tantôt un peu de service public pour se donner bonne conscience. Secundo, elle peut faire le choix d'une radio-télévision commerciale pure et dure. Tertio, elle a aussi comme alternative de recréer un véritable service public de radio-télévision moderne, compétent, performant, avec la conviction qu'on peut être à la fois populaire et de qualité. Une réelle implication des responsables politiques dans ce débat est donc largement souhaitée.

**M. le président.** – La parole est à M. Jeholet

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR), pour un rappel au règlement** – Monsieur le président, je voudrais vous rappeler l'article 65 de notre règlement où il est précisé qu'un débat d'actualité ne peut excéder 45 minutes. Les questions d'actualité ne sont donc pas limitées à cinq minutes. Je vous signale quand même que le temps de parole n'a pas été limité du tout lors de notre dernier débat d'actualité. S'il l'est aujourd'hui, c'est parce que le problème de la RTBF embarrasse manifestement le gouvernement.

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Du tout. Je vous répondrai, monsieur Jeholet.



**M. le président.** – Le débat durera 45 minutes.

La parole est à M. Dubié.

**M. Josy Dubié (ECOLO).** – Je vais tâcher d’être bref et de rester dans les temps impartis par le règlement. La concision est d’ailleurs une chose généralement demandée aux journalistes. Je vais me livrer ici à un exercice qui m’est personnellement pénible, à savoir critiquer la RTBF. Or, c’est une institution que j’aime beaucoup pour y avoir travaillé pendant plus de 20 ans, mais hélas les faits sont là. Nous avons récemment été confrontés à une grève de plusieurs jours, présentée comme une grève corporatiste provoquée par un litige au sujet de notes de frais. Malheureusement, nous nous sommes vite rendu compte que c’était loin d’être le fond du problème. Je voudrais donc profiter de ces quelques minutes pour donner la parole à ceux qui travaillent à la RTBF et qui ont fait – et font encore – la grandeur de cette institution que le monde nous a enviée et qui, je l’espère, nous l’enviera encore longtemps lorsque la situation se sera rétablie.

Je voudrais simplement citer ici un extrait d’un communiqué fait par la Société des journalistes de la RTBF, société qui fut créée quelques jours avant la grève. Je cite : « L’assemblée générale de la Société des journalistes de la RTBF, constituée ce 27 janvier 2005, exprime son inquiétude face à l’évolution de la RTBF depuis la mise en œuvre du plan Magellan. Elle affirme sa solidarité avec les autres professions liées à la production audiovisuelle et les actions qu’elles mènent. La Société des journalistes s’interroge sur les méthodes et les objectifs poursuivis par la direction de la RTBF, laquelle s’écartere de la philosophie du service public. Elle marque sa défiance à l’égard d’une direction au comportement autiste et méprisant, et qui de plus en plus n’agit que dans l’urgence et la panique. »

Ecoutez cet autre communiqué, venu cette fois des réalisateurs. Pour ceux qui, comme M. Procureur et moi-même, ont travaillé à la RTBF, nous savons que les journalistes, les techniciens et les réalisateurs sont véritablement l’âme de ce que produit cette maison. Dans ce communiqué daté du 25 janvier, les réalisateurs expriment « le sentiment généralisé que la communication à travers une hiérarchie pyramidale ne se fait que du haut vers le bas, niant l’expérience et le savoir-faire des professionnels qualifiés ». Ils dénoncent aussi « le fossé croissant entre deux conceptions de l’identité, la première véhiculée par une partie de la hiérarchie Magellan prônant le « tout à l’audimat » et ne se référant qu’à la calculette ; la seconde, défendue par une partie de plus en plus large des employés de la RTBF, se référant à notre statut

d’entreprise culturelle revendiquant une vraie démarche de service public ayant des moyens en rapport avec les ambitions affichées par des directions responsables ».

Chers collègues, je crois qu’il faut écouter ce que ces professionnels de la RTBF nous disent. Je pense que c’est vers eux qu’il faut se tourner pour redresser la situation. En effet, ils connaissent les problèmes et la situation de l’intérieur. Je pense qu’aujourd’hui, on peut dire que la RTBF manque d’une boussole. Il n’y a plus de pilote dans l’avion ! La politique de la RTBF est devenue celle du « tout à l’audimat », elle semble paraphraser Beaudelaire qui disait : « Qu’importe le flacon, pourvu qu’on ait l’ivresse. » Et cette ivresse, c’est celle des sondages, qui vont évidemment amener la manne publicitaire, car c’est bien là la clef du problème. Mais qu’en est-il du flacon dans cette équation ? De plus en plus obscur, j’en ai bien peur ! En suivant les sondages, on copie d’autres chaînes, et on se livre à une surenchère dans la débilite. Oui, on en arrive à copier une émission comme « Place Royale » que je n’hésite pas à qualifier de débile ! Je trouve que la RTBF se déshonore en se mettant au même niveau que son principal concurrent du secteur privé. Très sincèrement, je suis honteux de la politique actuelle de la RTBF. Je pense qu’elle doit revenir à sa mission, qui est d’être une télévision de service public, et ainsi redevenir ce qu’elle fut pendant de nombreuses années. Je citerai ici un grand professionnel de la RTBF, M. Wangermée, qui disait : « La télévision de service public doit être dérangeante. » Eh bien chers collègues, aujourd’hui la télévision de service public n’est plus dérangeante : elle est devenue une « cireuse de pompes » ! Je citerai aussi cette excellente phrase de mon collègue Marcel Cheron : « La télévision de service public doit être une télévision de référence et non une télévision de révérence. ».

**M. le président.** – La parole est à Mme Derbaki Sbaï.

**Mme Amina Derbaki Sbaï (PS).** – Le conflit né au sein de notre entreprise publique culturelle autonome qui a vécu une grève de plusieurs jours, a fait récemment couler beaucoup d’encre. Un dialogue s’est finalement noué entre les parties, ce qui a permis de tendre vers une résolution du conflit.

J’estime nécessaire de prendre le temps de faire le point au sein de notre assemblée sur certaines questions. Elles figurent au cœur du problème qui nous occupe, au même titre que les membres du personnel de la RTBF. La situation est délicate. Sur la base de conflits d’origine sectorielle, le mouvement de grève s’est amplifié. Il a révélé les difficultés que rencontrent les travailleurs de la RTBF.

Nous ne pouvons rester sourds à ce message et il est de notre responsabilité de considérer l'ensemble des données ainsi que les exigences du plan Magellan.

J'aimerais préciser qu'à aucun moment, nous ne pouvons nous permettre de relâcher notre vigilance quant aux missions de service public que doit remplir la RTBF. S'il y a des comptes à rendre, c'est aux contribuables et non aux annonceurs. J'ai pu noter, madame la ministre, qu'avec le concours du conseil d'administration, vous aviez apporté votre soutien à l'administrateur général dans les débats houleux, et je m'en réjouis. Je pense qu'il convient d'être non seulement prudent mais aussi mesuré et que votre attitude témoigne de cette volonté. Il vous reste donc à prendre certaines initiatives qui sont mentionnées explicitement dans la déclaration de politique communautaire.

Quels sont donc, dans l'état actuel de la situation, votre point de vue global sur la question et les pistes que vous envisagez de suivre pour contribuer à une gestion saine et concluante du conflit social que traverse aujourd'hui la RTBF ? Je ne peux m'empêcher de rappeler ce que j'ai déjà dit. La RTBF est beaucoup plus qu'un média. Elle fait et défait des opinions. Elle éduque ou abrutit. C'est là qu'intervient sa véritable notion de service public, autonome mais public.

**M. le président.** – La parole est à Mme la ministre Lanaan.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Avant d'entrer dans le vif du sujet, permettez-moi un petit détour historique. Dès leur naissance, les chaînes de service public ont été soumises, en Belgique, à certaines conditions jugées, à l'époque, suffisantes pour garantir leur indépendance afin qu'elles assurent pleinement leur mission de service public. Lors de la création de l'INR, l'arrêté royal du 28 juin 1930 précisait les principes juridiques qui prévalaient pour l'établissement public autonome. Ainsi, les informations devaient être impartiales, la publicité commerciale était interdite et l'INR était administré par un conseil de gestion présidé par le ministre des PTT. L'INR bénéficiait, en outre, d'une subvention allouée par l'État.

Au fil des années, les principes inscrits dans l'arrêté de 1930 ont été affinés, pour garantir toujours plus d'indépendance éditoriale et d'autonomie à la RTBF. Aujourd'hui, les textes normatifs adoptés par votre assemblée définissent clairement les missions qui incombent à la RTBF. Le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF est limpide : « La RTBF assure le service public de

radio et de télévision de la Communauté française de Belgique. Elle arrête son offre en fonction d'une répartition des missions, assurant la diversité des programmes. Elle veille à ce que la qualité et la diversité des émissions offertes permettent de rassembler des publics les plus larges, d'être un facteur de cohésion sociale, tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société sans discrimination. L'entreprise veille à accomplir un effort significatif de création en favorisant la réalisation de productions originales et de valorisation du patrimoine de la Communauté française de Belgique et des spécificités régionales. Elle compose son offre de programmes par priorité sur la base de sa propre production. Elle s'attache de manière générale à être une référence en matière d'innovation, de qualité technique, professionnelle, artistique et culturelle. Afin de déterminer les modalités d'exécution de sa mission de service public, elle conclut avec la Communauté française un contrat de gestion définissant les droits et obligations de chacune des parties. »

Le décret actuellement en vigueur répartit précisément les tâches entre le gouvernement, le conseil d'administration de la RTBF et son administrateur général. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de l'entreprise, la gestion journalière de l'entreprise, la représentation en ce qui concerne cette gestion. L'exécution des décisions du conseil d'administration est confiée, sous le contrôle du conseil d'administration, à l'administrateur général.

Le contrat de gestion conclu entre la Communauté et l'entreprise détermine les règles et modalités selon lesquelles l'entreprise remplit ses missions de service public. En contrepartie, la Communauté française alloue une subvention annuelle suffisante et met à la disposition de l'entreprise les fréquences hertziennes nécessaires. Le contrat de gestion précise les principes généraux qui président à la réalisation des différentes tâches que l'entreprise assure en vue de l'exécution de sa mission de service public.

Ce cadre normatif et institutionnel et les obligations qui en découlent sont-ils si différents à l'étranger ? Passons rapidement en revue les systèmes mis en place chez nos voisins. La France et l'Italie offrent des exemples de systèmes construits sur des organismes nationaux, France Télévision et la RAI, ce qui n'empêche pas l'existence de studios régionaux et de programmations régionales. L'Allemagne présente aussi une organisation complexe du secteur public qui voit coexister, d'une part, une entreprise centralisée, la ZDF, proposant

une chaîne nationale et, d'autre part, un réseau d'organismes régionaux, juridiquement organisé au niveau des Länder qui proposent ensemble une chaîne ARD 1 et, individuellement ou en alliance, diverses stations régionales ARD 3. Au Royaume-Uni, le secteur public est constitué de deux organismes à vocation nationale, la BBC et Channel 4. Il existe toutefois aussi un programme public desservant le Pays de Galles...

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Venez-en au fait, madame la ministre.

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Vous souhaitez que je sois complète. Je répondrai à vos questions mais il me paraît intéressant...

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Je n'ai entendu personne poser des questions sur le sujet que vous développez!

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – J'ai l'impression qu'en fait, cela ne vous intéresse pas que je réponde. Laissez-moi poursuivre, monsieur Jeholet.

En Espagne, à la RTVE, entreprise nationale proposant, elle aussi, divers services régionaux, est aussi venu s'ajouter le réseau des organismes des communautés autonomes. La Suisse, elle, offre un modèle d'une entreprise unique, la « SRG SSR Idée suisse » desservant quatre bassins linguistiques.

La Belgique offre l'exemple unique en Europe et probablement au monde, monsieur Jeholet, d'un État fédéral où il n'y a pas d'organisme de radiotélévision national, les trois communautés ayant chacune leur propre organisme public.

Dans ce cadre institutionnel spécifique, comment répondre au mieux aux obligations de service public? Le secteur public est confronté, partout en Europe, à de fortes contradictions. Dans certains cas, des missions de service public sont confiées à des entreprises privées. Par ailleurs, les analyses démontrent que les programmes diffusés par les chaînes publiques et par les chaînes privées glissent toujours vers davantage d'uniformisation.

Il faut relever que cette évolution de la programmation a été sans doute plus marquée sur les chaînes publiques leaders les plus exposées à la concurrence privée, notamment Télé Uno, la RAI Uno, France 2. Ce phénomène est particulièrement marqué en France, seul pays à avoir privatisé une chaîne publique. Le phénomène se manifeste également dans les pays où le poids de la publicité dans le financement des chaînes publiques est resté faible, comme en Allemagne où il ne représente

que quelques pour cent, ou nul, comme en Angleterre.

Cette évolution se traduit par davantage de fictions, d'événements sportifs et d'émissions de divertissement programmés en première partie de soirée. La deuxième partie de la soirée, quant à elle, est composée en alternance de fictions importées, de documentaires et de magazines de société, les émissions culturelles étant reléguées à des heures de diffusion tardive.

Qu'en est-il de la dotation publique? Le financement des services publics de radiotélévision en Europe a longtemps reposé sur la redevance perçue sur les appareils de réception. Ce mode de financement ne constitue cependant pas le critère de définition du service public. Les organismes de service public peuvent être financés par d'autres moyens publics ou commerciaux que la redevance. Les subventions des pouvoirs publics sont essentielles, notamment dans les pays où la redevance a été abolie, au Portugal et aux Pays-Bas par exemple, ou là où elle n'a jamais existé, comme en Espagne.

Le financement du service public par la publicité s'est développé, non sans débat ni contradiction, à partir des années soixante, mais, même partiel, il ne s'est pas systématisé partout en Europe. En effet, la BBC, la SVT en Suède et la NRK en Norvège ne peuvent toujours pas recourir à ce mode de financement. À l'inverse, le service public peut être financé quasi exclusivement par la publicité. C'est le cas par exemple au Royaume-Uni où Channel 4 est très clairement doté de missions de service public. Ce fut également le cas de la RTV, organisme espagnol de service public, pendant une période significative. Il fut financé presque entièrement par la publicité jusqu'au moment où la montée en puissance des chaînes privées a nécessité une contribution du budget de l'État.

Traditionnellement, les autres recettes commerciales étaient essentiellement constituées de ventes de programmes, de publications, notamment des magazines de programmes, de disques, de vidéogrammes et de prestations de services techniques. Depuis quelques années, on a vu se développer, notamment au Royaume-Uni, en Italie et en France, des chaînes de télévision à péage éditées par des filiales des organismes de service public et qui ne relèvent pas nécessairement des missions de service public. Le financement mixte est caractéristique des éditeurs publics de télévision et de radio en Europe, à l'exception de la radiotélévision publique britannique financée exclusivement par la redevance et la vente de produits dérivés, et de la radiotélévision publique portugaise financée ex-

clusivement par des recettes commerciales.

La redevance reste, à l'échelon européen une forme classique de financement des organismes publics de radiodiffusion. Cependant, elle n'existe ni au Luxembourg ni en Grèce, pays dans lequel elle est remplacée par une taxe sur l'électricité, ni en Espagne. La redevance télévision a également été supprimée au Portugal et aux Pays-Bas. Dans ces différents cas, la subvention directe supplée l'absence de redevance. Des subventions ou des contrats avec les pouvoirs publics sont parfois octroyés pour des services spécifiques, en particulier les services de diffusion internationale.

Mesdames et messieurs, chers collègues, cette mise en perspective européenne nous permet de prendre du recul et de constater que les discussions qui nous animent aujourd'hui concernant l'avenir de la RTBF ne touchent pas que la seule Communauté française. D'une manière générale, des interrogations identiques se posent pour l'ensemble des chaînes de service public en Europe. Ce tour d'horizon européen nous indique cependant que la RTBF est placée dans une situation unique en raison du cadre institutionnel belge, qu'elle répond à des obligations de service public importantes, reprises dans le décret organisant son statut et dans son contrat de gestion. Il nous apprend enfin que le montant de sa dotation n'a rien d'exceptionnel en comparaison aux autres pays européens, voire aux autres entités de l'État belge.

Les questions posées ces dernières semaines au sein de la RTBF s'inscrivent dans le mouvement qui traverse actuellement l'Europe. Au départ limitées au règlement de travail, les discussions ont été l'occasion d'aborder un certain nombre de difficultés qui touchent à l'organisation et à l'identité des chaînes de service public dans notre Communauté. Face aux évolutions que connaissent toutes les chaînes publiques européennes, la RTBF a réagi. En 2002, le conseil d'administration, appuyé par le gouvernement, a adopté le plan Magellan. Son but est clair : structurer le passage de la RTBF dans le 21<sup>e</sup> siècle, moderniser son organisation et offrir aux citoyens de la Communauté française un programme riche et diversifié. Il consiste à rétablir les équilibres économiques de l'entreprise et à se préparer au bouleversement technologique et réglementaire pour affronter une concurrence accrue.

L'ensemble des propositions du plan Magellan s'articule autour d'une conviction : redéployer la RTBF ne peut se faire au détriment des valeurs qui l'animent et la justifient.

Un tel plan doit évidemment faire l'objet d'évaluations et d'adaptations aux réalités du ter-

rain. Il est primordial pour sa réussite que les personnes à qui il s'applique au quotidien soient écoutées. Je me permets toutefois de vous signaler mon interrogation devant les réactions de certains qui semblent aujourd'hui remettre en cause la poursuite de ce plan. Elles proviennent du camp de ceux-là même qui, lors de l'adoption du plan en 2002, présidaient le conseil d'administration de la RTBF et détenaient le portefeuille ministériel de l'audiovisuel. Ceux-là semblent aujourd'hui oublier les actes qu'ils ont posés par le passé. Ceux-là ont visiblement fait leur cette formule de Portalis, « les ressources que nous offre l'oubli sont le remède le plus sûr à la douleur de la perte ».

Car, si l'on est sérieux et cohérent, si l'on se préoccupe de l'avenir du secteur de l'audiovisuel en Communauté française, si l'on s'accorde à vouloir gérer correctement l'entreprise publique autonome qu'est la RTBF, il est insensé de vouloir anéantir le plan Magellan et le processus de modernisation qui l'accompagne, sauf à souhaiter la déstabilisation de la RTBF, voire la fin du service public.

Le plan Magellan doit être exécuté et les investissements immobiliers et mobiliers prévus tant en Wallonie qu'à Bruxelles doivent être intégralement réalisés. Le plan est pluriannuel. Interrompre le processus relèverait de la faute grave, tant les conséquences sur le plan humain, économique et culturel seraient dramatiques.

**M. le président.** – Madame la ministre, puis-je vous demander d'en arriver à votre conclusion ?

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Je pense qu'il est important que ma réponse soit complète, monsieur le président, sinon l'opposition dira que le gouvernement ne répond pas parce qu'il a peur. Nous n'avons peur de rien. J'en ai encore pour deux minutes.

La constitution des filiales immobilières, la FERI en Wallonie et la FREY à Bruxelles, est en cours. Les actes notariés seront signés dans les prochaines semaines, la FREY dont le capital s'élève à 26,4 millions d'euros est financée pour moitié par la RTBF via la Communauté et pour moitié via la Cocof. Cette dernière a inscrit à son budget 2005 une somme de 1,06 million d'euros. Elle poursuivra son effort durant les années à venir et, quoi qu'il en soit, les intérêts éventuellement dus à la suite d'un retard de déblocage des fonds par la Cocof ne seront pas mis à la charge de la Communauté française. Divers mécanismes sont prévus afin de protéger une entité de la défaillance financière éventuelle d'une autre entité.

En bref, les filiales immobilières wallonne et bruxelloise seront donc constituées sous peu. Les investissements qu'elles doivent réaliser le seront entièrement et la Communauté française n'aura pas à supporter la défaillance d'un partenaire du montage financier.

La déclaration de politique communautaire s'inscrit résolument dans la poursuite de cette opération. Les objectifs fixés par le plan Magellan sous la précédente législature sont maintenus. J'espère que ceux qui ont soutenu l'adoption du plan en 2002 et qui avaient conscience de son importance ne se dédiront pas aujourd'hui, d'autant plus qu'ils n'ont aucun projet alternatif concret et réaliste à proposer.

Qui dit poursuite ne dit pas pour autant absence d'évaluation. Je vous l'ai dit et je vous le répète, il est utile de procéder à une évaluation. Qu'est-ce qui fonctionne ? Quels sont les aspects positifs et négatifs ? Où subsistent des grippages ? Comment peut-on améliorer le fonctionnement actuel ?

Mon rôle en tant que ministre de l'Audiovisuel consiste à m'assurer que, au cours du conflit social qu'a traversé la RTBF et face aux questions qu'il a posées, notamment sur les ajustements à apporter au plan Magellan, ses dirigeants et son conseil d'administration ont pris conscience des difficultés à résoudre. En l'occurrence les demandes du personnel semblent avoir été entendues. Concernant le règlement des prestations et les notes de frais, l'administrateur général a indiqué qu'il procédera à des adaptations en vue de répondre aux critiques formulées par les techniciens et de tenir compte des réalités de terrain.

Il a été convenu de mettre en place des groupes de travail techniques, métier par métier, pour améliorer le règlement des prestations contestées. Les craintes relatives à un recours sans cesse croissant aux sous-traitants ont été apaisées. L'administrateur général a confirmé le maintien du volume de l'emploi, soit 2 170 personnes, une centaine de contrats d'emploi à durée déterminée seront transformés en contrats à durée indéterminée, le recours à la sous-traitance sera limité aux productions, tel que le contrat de gestion le prévoit... (Colloques.)

**M. le président.** – Madame la ministre, dans un souci d'objectivité, je me dois de vous demander de conclure. Je me dois d'être équitable.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Les parlementaires souhaitent obtenir une réponse du gouvernement, mais puisque vous me le demandez, je

m'arrêterai là. J'espère que l'on ne me reprochera pas de n'avoir pas répondu aux questions.

**M. le président.** – La parole est à M. Dubié.

**M. Josy Dubié (ECOLO).** – Je suis déçu par votre exercice, madame la ministre. Vous avez parlé de toutes les télévisions d'Europe, mais vous avez oublié la Kabardino-Balkarie, la Moldavie, la Bessarabie ! Vous avez non seulement noyé, mais aussi assommé le poisson. Nous restons donc sur notre faim. Nous vous avons posé des questions, et parfois avec passion.

J'avais l'impression, aujourd'hui, d'être en faculté de journalisme et de suivre un très « emmerdant » cours *ex cathedra* sur la manière dont les télévisions fonctionnent en Europe. Excusez-moi de vous le dire, mais nous ne sommes pas là pour cela ! (Applaudissements)

Je tiens à vous relire une phrase de l'Association des journalistes de la RTBF à laquelle vous n'avez pas réagi : « La société des journalistes, qui regroupe l'ensemble des journalistes de la RTBF, s'interroge sur les méthodes et les objectifs poursuivis par la direction de la RTBF qui s'écarte de la philosophie du service public. Elle marque sa défiance à l'égard d'une direction au comportement autiste et méprisant et qui, de plus en plus, n'agit que dans l'urgence et la panique ». Puisque l'exécutif ne répond pas à nos questions, je pense qu'il nous appartient, en tant que parlementaires, de réexaminer le contrat de gestion. Remettons-le sur la table et discutons-en.

**M. le président.** – La parole est à M. Jeholet.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Tout d'abord, c'est nouveau, je constate que c'est la ministre qui décide de l'organisation des travaux de notre parlement. Ensuite, je tiens à féliciter le cabinet de Mme Laanan pour sa réponse historique, géographique et technique, qui a été lue avec brio. Enfin, consacrer près de dix minutes à la première partie de la réponse, c'est méprisant, non seulement pour le parlement, mais aussi pour les parlementaires qui ont interrogé Mme la ministre. Nous n'avons obtenu aucune réponse à nos questions et je ne suis pas certain que Mme Laanan soit encore la ministre de tutelle de la RTBF ! On sait d'ailleurs très bien qui tire les ficelles...

**M. le président.** – La parole est à M. Procureur.

**M. Jean-Paul Procureur (cdH).** – Le fait que d'autres télévisions européennes connaissent des difficultés, madame la ministre, n'enlève rien au fait que la RTBF est en crise.

Vous nous avez parlé des objectifs et des va-

leurs défendues par le plan Magellan, mais il faut reconnaître qu'entre les valeurs et la réalité, le fossé est de plus en plus large. Le malaise à la RTBF porte sur un ensemble de frustrations, logiques ou illogiques, qui se rejoignent et se multiplient. Il y a aussi des éléments concrets dont j'aurais voulu vous parler si nous avions eu plus de temps. Ainsi, nous aurions pu parler des mal-adresses de programmation, de la politique de délocalisation et de ses effets aberrants, de l'état du matériel. Savez-vous que les moyens mobiles de montage de la RTBF sont qualifiés par l'Association des monteurs de « Bricocenter ». En radio, certains micros sont collés aux écrans d'ordinateurs avec du papier adhésif.

Et malgré tout cela, la RTBF fonctionne encore ! Mais s'il en est ainsi, madame la ministre, c'est parce que, dans ces « Bricocenters », il y a des gens qui aiment leur métier. Alors, s'il vous plaît, ne sous-estimons pas la crise : on risque de dépasser le point de non-retour.

**M. Léon Walry (PS).** – Il faut considérer que le débat vient d'être amorcé. (*Colloques*)

Madame Persoons, je dis avec la plus grande objectivité que le débat vient d'être amorcé et qu'il n'est certainement pas clos. Nous allons entendre le 1er mars, en commission de la Culture sous la présidence de M. Jeholet, l'administrateur général de la RTBF.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Vous n'avez pas voulu l'entendre le lundi 14 février. On aurait pu approfondir ce débat si vous aviez écouté M. Philippot. En empêchant cette audition, vous avez peut-être empêché votre ministre d'aller au fond des choses.

**M. Léon Walry (PS).** – Nous n'empêchons personne d'aller au fond des choses. Nous pensons, et cette attitude est aussi respectable que la vôtre, qu'il était préférable de laisser d'abord s'exprimer les politiques avant d'entendre l'administrateur de la RTBF. C'est une simple question de calendrier et d'organisation des travaux. Nous l'entendrons le 1er mars. Je pense que le débat doit se poursuivre en séance publique dans notre parlement. Je demanderai à mon groupe de préparer une interpellation lors de la prochaine séance pour que la ministre puisse répondre aux questions légitimes qui se posent.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Il s'agit de financement public, pour lequel notre parlement a voté un budget dont une part importante est consacrée à la RTBF. Il est dangereux qu'un seul groupe puisse être majoritaire au conseil d'administration, sur la base de règles dont le bien-fondé

juridique n'est pas établi. Cela dénature l'esprit du pacte culturel et cela relativise la qualité et l'intérêt des débats qui se déroulent au conseil d'administration.

Puisqu'il y a intervention budgétaire, nous avons la possibilité d'interroger la ministre de tutelle. Nous avons assisté aujourd'hui à une « non-réponse », alors que nous avons besoin d'une vision claire et synthétique. Nous n'attendions pas de la ministre la lecture d'un papier rédigé par un membre de cabinet qui se moque des parlementaires. Il suffisait de dire : « Je prends mes responsabilités. Je prends la mesure du problème et je m'en occupe ».

Si l'on ne peut interroger ni le conseil d'administration ni le parlement, que peut-on faire d'autre si ce n'est aller manifester devant le boulevard de l'Empereur, peut-être le seul lieu où l'on puisse encore parler de la RTBF et cela me paraît extrêmement dangereux pour la démocratie !

**Mme Amina Derbaki Sbaï (PS).** – J'avais cru comprendre que les interventions d'aujourd'hui devaient se dérouler sous la forme de questions d'actualité et de questions orales. Je pense aussi que nous ne pouvons faire l'impasse sur un débat, mais il semble prévu pour les prochains jours.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – La tenue d'un débat a été empêchée !

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Elle a surtout été reportée.

**Mme Amina Derbaki Sbaï (PS).** – Non, le débat a été fixé à une certaine date. Il ne sert à rien de vouloir faire du forcing dans cette assemblée. (*Protestations sur les bancs de l'opposition*)

Ce débat doit avoir lieu impérativement, si possible dans une ambiance sereine. Comme l'a dit M. Walry, il a été amorcé aujourd'hui. Nous pouvons parfaitement le poursuivre dans une atmosphère un peu plus calme.

**M. Richard Miller (MR).** – Je voudrais revenir sur certaines insinuations de Mme la ministre sur la famille politique qui présidait le conseil d'administration de la RTBF et avait la charge du dossier à l'époque où le plan Magellan a été négocié. Celles-ci donnent à entendre que le groupe MR aurait changé d'avis sur les ambitions du plan. Or, celui-ci a été négocié sous le gouvernement précédent par les familles politiques qui le composaient avec la volonté d'appuyer, de renforcer la RTBF et de lui apporter les moyens de remplir au mieux ses missions de service public. Si aujourd'hui des membres de mon groupe prennent la parole et interrogent le gouvernement sur les

dérives qu'ils constatent à la RTBF, ce n'est pas parce qu'ils ont changé d'avis. Au contraire, c'est pour marquer leur volonté de maintenir des missions fondamentales de service public de qualité dans le paysage audiovisuel de la Communauté française. Je ne puis accepter ce type d'insinuation. Aujourd'hui, la RTBF est en danger et c'est aujourd'hui que nous attendions une réponse du gouvernement. J'estime, à titre personnel, que le parti socialiste ne s'est pas grandi avec la fausse réponse qui a été apportée à la tribune.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Vous ne m'avez pas laissé le temps de répondre !

**M. le président.** – Je propose de rendre la parole au gouvernement.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Il n'est pas question que je réplique : ce n'est pas prévu par le règlement.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Je ne participerai pas au débat et ne me prononcerai pas sur le contenu des questions et des réponses. Il conviendrait, selon moi, que nous définissions l'article 65, paragraphe 6bis, et que nous l'évaluions sérieusement. C'est la deuxième fois que nous y recourons. La première fois, nous avons estimé que le débat était trop long et poussif. Cette fois, chacun s'en est tenu à son temps de parole et tout le monde a été frustré. Les chefs de groupe et le président devraient fixer des règles pour éviter que ce débat ne soit perçu de manière négative.

**M. le président.** – Nous tirerons les conclusions ensemble.

### 3 Questions d'actualité (article 65 du règlement)

3.1 **Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « négociations avec le secteur non marchand »

3.2 **Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse et à Mme Catherine Fonck, ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la jeunesse, relative au « suivi des accords du non-marchand »

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*) M. le ministre Eerdekens répondra à la place de la ministre-présidente.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Monsieur le président, nous avons demandé à maintes reprises d'être avertie quand un ministre était amené à répondre à une question en lieu et place d'un de ses collègues. Ce serait la moindre des élégances. Je n'en veux évidemment pas à M. Eerdekens, c'est très bien qu'il soit présent. Bien sûr, en prenant connaissance de certaines invitations, j'aurais pu deviner que Mme Arena ne serait pas parmi nous cet après-midi. J'espère que cela aura des suites. . .

Le gouvernement a hérité des négociations avec le secteur non marchand entamées sous la législature précédente. Depuis sa prise de fonction, il a reçu les représentants des travailleurs à diverses reprises mais la situation reste figée. À l'issue de la dernière réunion, le 4 février si je ne m'abuse, ces derniers clamaient leur déception.

Le ministre peut-il nous dire sur quels points achoppent les négociations ? Le gouvernement reprendra-t-il contact avec les représentants du secteur ?

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – En octobre dernier, j'interpellais les trois ministres concernés à propos des accords dits « du non marchand ». À l'époque, j'avais eu l'impression que nous allions vers un dénouement positif. La ministre-présidente qui, ce jour-là, était présente, m'avait donné la réponse suivante : « La déclaration de politique communautaire est certes brève sur le sujet des accords du non marchand mais elle est très claire. Le gouvernement assurera la mise en œuvre complète des accords du non marchand dès ce mardi 19 octobre 2004. Une rencontre avec l'en-

semble des interlocuteurs sociaux, organisations syndicales, et patronales du secteur non marchand a eu lieu à mon cabinet. La réunion visait à faire le point sur l'état d'avancement et la poursuite des travaux liés à ces accords, secteur par secteur, et à préparer les futures négociations. Un calendrier de travail a été fixé. Le secteur non marchand bénéficiera, soyez-en sûr, de toute l'attention de ce gouvernement ». J'étais donc persuadé que les choses étaient en bonne voie. Et puis, ce 4 février, le problème ressurgit. Les travailleurs du secteur, qui ont le sentiment de ne pas être écoutés par le gouvernement, manifestent devant le ministère de la Communauté française, sur le boulevard Léopold II.

Face à ce retour du malaise vécu dans ce secteur, mes deux questions seront claires. Tout d'abord, pouvez-vous m'expliquer pourquoi la réunion du 19 octobre et celles qui l'ont suivie n'ont pas débouché sur un accord global, comme cela était prévu ? Ensuite, existe-t-il un véritable calendrier ainsi qu'une perspective budgétaire réelle pour mener à bien ces accords ?

Je pense enfin qu'il est essentiel que ce secteur soit enfin entendu, reconnu et respecté.

**M. Claude Eerdekens**, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Je m'efforcerai de répondre aux questions que vous souhaitiez poser à la ministre-présidente, mais je vous avoue ignorer les problèmes de communication. Des questions ont été retirées ou reportées et je pensais que vous étiez au courant de l'absence de la ministre-présidente.

**M. le président.** – Vous l'ignoriez mais il y a un consensus quant au nombre de questions à développer.

**M. Claude Eerdekens**, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Fort bien. Effectivement, depuis la fameuse réunion du 19 octobre, à laquelle il a été fait référence, de nombreuses rencontres ont eu lieu entre les partenaires sociaux et les représentants de la ministre-présidente, voire avec d'autres ministres. Il s'agissait de débattre d'aspects techniques qui s'avèrent relativement complexes dans le monde associatif. Le 4 février a eu lieu cette invasion surprise de représentants d'organisations représentatives de travailleurs venus manifester leur mécontentement. Les revendications syndicales, qu'il s'agisse de celles du SETCA ou de la CNE, portent essentiellement sur l'exécution de l'accord du non-marchand 2000-2005, qui est maintenant entré dans sa dernière phase.

Je souligne le fait que le gouvernement a pris le 12 novembre 2004 l'engagement d'exécuter

intégralement l'accord de 2000. Il s'agit d'un engagement du gouvernement, exprimé dans ces mots : « l'ajustement budgétaire accordera la priorité à la traduction objective des accords sur le plan budgétaire. » En vue de réaliser cet objectif, il convient toutefois de réaliser préalablement un travail d'objectivation et d'actualisation des emplois. Tant les employeurs que les organisations syndicales reconnaissent l'existence d'une difficulté liée au fait que ce travail s'avère absolument nécessaire car les outils actuels d'évaluation ne sont pas satisfaisants. Il faut donc disposer le plus rapidement possible d'un cadastre des emplois qui donne une vision complète de la réalité de ce secteur en Communauté française.

Pourquoi cette tâche est-elle difficile ? Tout d'abord en raison du fait que le secteur non marchand s'est développé de manière autonome et un peu spontanée à partir de l'action associative. Il s'agit d'un secteur dynamique et en perpétuelle évolution. Ensuite, les traditions des administrations qui s'occupent de ce secteur ne sont pas toujours identiques. Cela ne facilite pas les opérations destinées à recueillir des données objectives et comparables. Ce cadastre est en voie de réalisation. Les différents cabinets concernés – à savoir celui de la ministre-présidente, celui de la ministre de la Culture, celui de la ministre de la Santé et de la Jeunesse ainsi que le mien – y travaillent d'arrache-pied, en concertation tant avec les représentants des employeurs qu'avec les représentants des travailleurs. Cette collaboration se révèle par ailleurs utile à tous.

À la réaction et l'énerverment des syndicats, on peut trouver des explications. Tout d'abord, ils devront attendre la fin de la réalisation de ce cadastre pour effectuer cet ajustement, alors qu'ils espéraient que cela se ferait plus rapidement. D'autant plus que les organisations syndicales, très légitimement, souhaitent conclure des conventions collectives de travail dans ce secteur.

Pour négocier et aboutir à ces CCT, il est évidemment indispensable de disposer de tous les éléments. Des précisions techniques doivent être demandées en vue de réaliser cet outil objectif.

Pour ce qui est du délai, nous voulons être prêts pour l'ajustement budgétaire, en application de la décision du gouvernement du 19 novembre prévoyant d'octroyer les moyens à cette occasion. Il faut donc arriver à une solution afin qu'une fois l'ajustement budgétaire adopté par le parlement, cet accord puisse être intégralement appliqué pour l'année 2005.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon** (cdH). – J'espère que l'élaboration de ce cadastre de l'em-



ploi nécessitera moins de temps que le précédent afin de ne pas le publier au moment où il est déjà dépassé. Il faudrait mettre en place des mécanismes permettant de vérifier l'emploi et de suivre les évolutions au fur et à mesure plutôt que de faire un travail ponctuel qui prend beaucoup de temps et mobilise beaucoup d'énergie mais dont le résultat se fait attendre.

Je prends note de votre volonté d'aboutir avant l'ajustement budgétaire. J'espère qu'il ne sera pas trop tard pour tenir les engagements pris par le gouvernement concernant ce secteur.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Le cadastre relatif à l'aide à la jeunesse et aux questions sociosociales a déjà été réalisé. Seul celui du socioculturel n'est pas encore entièrement terminé. Il serait un peu fort de café de se cacher derrière la réalisation de ce cadastre pour faire traîner les choses. Des secteurs attendent depuis des années et il est urgent de respecter les engagements pris tant par le précédent que par l'actuel gouvernement. J'invite le gouvernement à augmenter la cadence parce que la Communauté française ne se limite pas à l'éducation et à la RTBF.

**3.3 Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative aux « droits d'inscription complémentaires déclarés illégaux »**

**3.4 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « jugement concernant les droits d'inscription complémentaires »**

**3.5 Question de M. Frédéric Daerden à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative aux « problèmes des droits d'inscription complémentaires »**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces trois questions. (*Assentiment*)

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Ce matin, nous avons parlé de gouverner, de prévoir et d'anticiper. Je voudrais y revenir dans ma question sur les droits d'inscription complémentaires. Une décision du tribunal de première instance est tombée

la semaine dernière, précisant que ces droits se situent en dehors du cadre légal. Cette décision faisant l'objet d'un appel, j'imagine que c'est seulement à l'issue de cette procédure que nous saurons ce qu'il en est de façon définitive. Puisque gouverner c'est prévoir, je voudrais que l'on prépare les mesures à prendre lorsque la cour d'appel aura rendu son arrêt. Les montants indus pour l'ensemble des droits d'inscription complémentaires s'élèveraient à environ 15 millions d'euros. Ce montant ayant été évalué il y a environ deux ans, j'aimerais savoir s'il est toujours d'actualité, à moins qu'il ne soit plus élevé aujourd'hui. Enfin, pour anticiper, la ministre envisage-t-elle de prévoir par voie décrétole la légalisation de ces droits complémentaires ou bien a-t-elle l'intention d'entreprendre le ministre Daerden, auquel cas je lui souhaite courage et bonne chance, pour qu'un effort soit consenti afin d'accorder aux hautes écoles une compensation pour ces montants ?

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Madame Bertieaux, gouverner, c'est prévoir, certes, mais c'était également le cas sous la législature précédente ! En effet, chacun était au courant des problèmes en cours et le gouvernement précédent aurait donc pu aussi prévoir. Nous sommes actuellement devant un jugement du tribunal considérant que les DIC ne bénéficient pas d'un soutien de la norme décrétole. Le directeur de l'HENAC a donc annoncé son intention d'aller en appel.

Selon moi, l'appel est suspensif. Il n'empêche que l'épée de Damoclès est suspendue au-dessus de nos têtes. La menace est d'autant plus grande que d'autres pourraient très bien entreprendre des démarches similaires. Nous savons que les institutions qui demandent des droits d'inscription complémentaires ne le font pas pour le plaisir, mais parce qu'elles en ont manifestement besoin, quand bien même d'autres ne les demandent pas.

Ne devrait-on pas, madame la ministre, établir un cadastre des droits complémentaires d'inscription ou d'administration, auprès de toutes les écoles ? Ne devrait-on pas revoir globalement la problématique du minerval et éventuellement établir un parallèle avec les universités qui récupèrent le minerval ? Ne devrait-on pas légiférer sur la question ?

Je ne vous demande pas vos intentions, mais il y a de quoi réfléchir et même matière à action immédiate, ne fût-ce que pour y voir clair.

**M. Frédéric Daerden (PS).** – Je voulais également intervenir à la suite de ce jugement rendu par le tribunal de Namur. Il concerne deux thèmes importants : la démocratisation de l'accès à l'ensei-

gnement supérieur et les difficultés financières du secteur.

En fait, je veux ajouter quelques questions. Si mon information est exacte, votre prédécesseur avait, via une circulaire, signifié aux écoles de la Communauté française que ces droits complémentaires étaient illégaux. Avez-vous connaissance de cette circulaire ? A-t-elle été correctement appliquée par les écoles de la Communauté française ?

Quelles mesures comptez-vous prendre par rapport à la décision du tribunal de Namur ? Pensez-vous anticiper l'une ou l'autre réaction ? Cette décision, si elle est confirmée en appel, ne risque-t-elle pas d'engendrer d'autres recours, d'autres plaintes en justice par un effet de boule de neige ?

Les écoles du réseau libre qui se sentiraient lésées par ces jugements et qui demanderaient des compensations à la Communauté française, comme certains l'anticipent déjà, créeraient-elles ainsi une distorsion par rapport aux écoles de la Communauté française qui n'appliquaient pas ces droits complémentaires dans le respect de la circulaire ?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Je partage votre souci de démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur et aux hautes écoles en particulier. Le jugement qui vient d'être prononcé par le tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Namur est très important et peut être lourd de conséquences. Je comprends très bien les questions qui me sont posées aujourd'hui et ce dossier m'interpelle particulièrement. Il appartient au gouvernement de trouver des solutions politiques, budgétaires ou juridiques. Je ne vais pas rester inactive en attendant un éventuel arrêt de la Cour d'appel. Nous devons immédiatement prendre en charge ce dossier au vu des conséquences qu'il peut avoir sur l'équilibre budgétaire des hautes écoles.

Premièrement, j'ai commencé, avec mes collaborateurs, à analyser le jugement et ses conséquences juridiques.

Deuxièmement, avec les commissaires du gouvernement auprès des hautes écoles, nous sommes en train d'évaluer les conséquences budgétaires de cette décision en fonction des conditions particulières du dossier. Il y a en effet eu un premier jugement et il y aura éventuellement un arrêt. C'est à présent qu'il faut présenter des propositions dans ce dossier. Nous essayons, avec les commissaires du gouvernement, de chiffrer les montants néces-

saires.

Troisièmement, dans le courant de la semaine prochaine, je souhaite rencontrer les différents acteurs de ce dossier pour voir la manière dont ils évaluent ce jugement et connaître leurs propositions. Mes collaborateurs et moi-même avons abouti à une série de réflexions. J'espère qu'il y en aura encore d'autres à la suite des contacts que nous allons prendre. Une série de portes sont ouvertes et je pense qu'il faudra en fermer plusieurs.

En ce qui concerne les droits d'inscription complémentaires relatifs aux hautes écoles de la Communauté française, il n'existe pas de circulaire – je l'ai fait vérifier – mais un courrier de Mme Dupuis datant du 28 août 2000. Par ce courrier, elle enjoignait aux écoles de la Communauté française de ne plus percevoir aucun droit d'inscription complémentaire, ce qui a été appliqué.

Vous comprendrez qu'il est prématuré d'explorer toutes les pistes aujourd'hui. Les données ne sont pas complètes et je souhaite entendre le secteur, ainsi que je viens de le dire.

Le dossier n'est pas simple, mais je m'y attaquerais, sans attendre le prononcé éventuel de l'arrêt de la Cour d'appel. Je voudrais aussi rappeler que ce dossier fait actuellement l'objet d'une discussion avec mon partenaire gouvernemental. Il faut examiner la position de toutes les parties pour dégager des pistes. Il faudra consulter M. Daerden, mais aussi mes autres collègues du gouvernement afin de trouver les meilleures solutions. Je suis certaine que nous aurons l'occasion d'en reparler. J'entends prendre rapidement mes responsabilités.

**Mme Françoise Bertieaux (MR)**. – Je remercie la ministre, bien qu'elle n'ait pas pu, à l'heure actuelle, me donner de véritable réponse, ni sur les montants, ni sur la piste qui sera privilégiée. Mme la ministre nous dit qu'elle ne restera pas inactive jusqu'à l'arrêt de la cour d'appel, mais je crains qu'on ne lui coupe une fois de plus les jarrets et qu'on ne l'empêche de progresser. On connaît un certain nombre de dossiers dans lesquels son activité a été freinée. J'espère que cela ne sera pas le cas ici.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH)**. – Monsieur le président, je voudrais évoquer une autre piste, celle des infrastructures des bâtiments. Ce dossier n'est pas mince et il est aussi possible de résoudre à ce niveau le problème des hautes écoles. Des bâtiments peuvent être récupérés. C'est une piste ouverte.

De plus, je me réjouis de la décision de la ministre de se concerter avec tout le secteur, étudiants

et responsables. Nous attendrons donc la fin de cette concertation avant de reprendre le débat.

**M. Frédéric Daerden (PS).** – Je voudrais remercier la ministre pour la précision de ses réponses quant à l’aspect « circulaire » et à l’application des dispositions dans les écoles de la Communauté française. Je me réjouis que ce dossier soit déjà soumis à l’analyse du gouvernement.

**3.6 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l’Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à « Charleroi/Danses »**

**3.7 Question de Mme Amina Derbaki Sbaï à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l’Audio visuel et de la Jeunesse, relative à « Charleroi/Danses »**

**M. le président.** – Je propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

**M. Philippe Fontaine (MR).** – J’ai hésité à monter à la tribune aujourd’hui. J’avais déposé trois questions d’actualité. La première concernait l’avenir d’une section de formation de régents techniques et la deuxième les journalistes à l’école. Le parti socialiste n’a pas estimé utile que je puisse poser ces deux questions.

**M. Léon Walry (PS).** – C’est faux !

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Je ne peux que constater . . . . .

**M. Léon Walry (PS).** – Il y a eu un consensus.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Il n’y a pas eu de consensus et vous le savez très bien.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Monsieur Walry, il s’agissait d’un consensus. . .

**M. Philippe Fontaine (MR).** – . . . un consensus mou.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Vous vous étiez mis d’accord pour isoler trois thèmes. J’ai proposé de renoncer au thème qui m’était cher – que l’on aurait pu traiter dans un grand débat – et sur lequel je viens d’interroger la ministre, afin de privilégier des questions qui sont plus d’actualité. Cela m’a été refusé.

**M. Léon Walry (PS).** – Expliquez-moi la différence entre un consensus et un « consensus mou ».

**Mme Chantal Bertouille (MR).** – Je n’ai eu d’autre choix que de me plier à ce que la majorité avait décidé.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Nous ne sommes pas à une réunion de chefs de groupes, nous sommes au parlement et je voudrais pouvoir dire ce que je pense.

**M. le président.** – Cette question sera réglée en conférence des présidents. Je ne veux pas que l’on dise qu’un parti a dicté l’ordre du jour de cet après-midi. M. Fontaine a la parole pour poser sa question.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Monsieur le président, la seule question que j’ai été autorisé à poser concerne Charleroi/Danses, sans doute parce qu’une parlementaire socialiste avait aussi posé une question sur le même sujet.

**M. le président.** – Pas du tout, monsieur Fontaine. Posez votre question, s’il vous plaît.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – J’ai le droit d’avoir mon opinion. Le parti socialiste n’a pas encore le pouvoir de m’ôter la liberté de penser.

Madame la ministre, à plusieurs reprises, j’ai attiré votre attention sur l’échéancier serré qui se profilait à Charleroi/Danses pour la succession de Frédéric Flamand. À l’époque, je vous avais alertée sur la difficulté qu’il y aurait à trouver quelqu’un de valable si le futur de la compagnie n’était pas assuré. En tant que député de Charleroi, j’étais évidemment intéressé par le maintien de la compagnie dans cette ville.

À la lecture de votre dernière interview dans la presse, je constate que la désignation du successeur n’a pas encore eu lieu et que vous en rejetez, en quelque sorte, la responsabilité sur le conseil d’administration.

J’ai lu aujourd’hui, dans *Le Soir*, des éléments d’une déclaration qu’un membre de votre cabinet aurait faite hier devant le conseil d’administration de Charleroi/Danses. On apprend ainsi qu’il y aurait désormais deux directeurs au lieu d’un – bravo pour l’économie –, un pour Bruxelles et un pour Charleroi. On parle même de bilinguisme, au moins pour l’un d’entre eux, ce qui m’inquiète tout de même un peu, en Communauté française ! De plus, je n’ai pas l’impression que l’on ira très vite dans la désignation de ce successeur. Ma plus grande crainte est que l’on finisse par remettre en cause la présence, à Charleroi, d’une compagnie permanente.

Selon *Le Soir*, madame la ministre, vous avez ménagé la chèvre et le chou. Il faudra pourtant, un jour ou l’autre, décider. Les états généraux de la culture consacrés à la Danse sont terminés depuis le mois de décembre. Il est temps de prendre attitude et je ne pense pas du tout que ce qui a été

annoncé au conseil d'administration, si j'en crois *Le Soir* et la RTBF, sera de nature à clarifier la situation. Je suis inquiet.

**Mme Amina Derbaki Sbaï (PS).** – Madame la ministre, j'ai appris par voie de presse qu'une réunion s'est tenue entre votre chef de cabinet adjoint et le conseil d'administration de Charleroi/Danses, afin d'informer celui-ci des décisions que vous avez finalement prises. Vous vous étiez déjà prononcée pour le maintien d'un pôle de la danse, principalement à Charleroi. Vous avez également annoncé que vous souhaitiez instaurer deux directions : l'une à Bruxelles et l'autre à Charleroi. Comment va s'articuler le travail de ces deux personnes ? Des avancées ont-elles été constatées en ce qui concerne, d'une part, la recherche d'un successeur à Frédéric Flamand et, d'autre part, le cahier des charges, principalement en ce qui concerne le maintien ou non d'une compagnie permanente ?

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Je voudrais tout d'abord rectifier une information erronée dont M. Fontaine nous a fait part. Dans le cadre des états généraux de la Culture, la rencontre relative à la danse a eu lieu le 18 janvier et non au mois de décembre.

En raison du départ de Frédéric Flamand, Charleroi/Danses est devenu un dossier prioritaire. J'ai fait avancer la rencontre des états généraux de la culture relative à la danse afin d'entendre les revendications de ses opérateurs. Ces états généraux de la Culture ne constituent pas du tout un alibi. Vous vous en seriez rendu compte par vous-même si vous aviez participé à l'une des rencontres, monsieur Fontaine.

Le premier conseil d'administration de Charleroi/Danses de 2005 qui s'est tenu hier portait sur les propositions que nous lui avons soumises pour la succession de M. Flamand. Elles portaient notamment sur l'instauration de deux directions artistiques. Je puis vous rassurer : cette disposition ne remet pas en cause le pôle phare de la danse à Charleroi. Il n'y aura aucun démantèlement de Charleroi/Danses. J'ai d'ailleurs eu des contacts avec la Ville de Charleroi à ce sujet.

Il est vrai que cette compagnie a deux sites, l'un aux Écuries et l'un à la Raffinerie. Je propose donc deux directions artistiques avec des missions différentes. Aux Écuries, à Charleroi, la compagnie assumerait les missions les plus importantes, à savoir la création et la production de spectacles. Ce centre s'occuperait de la création d'un réseau permettant de produire et de diffuser des spectacles en Wallonie, à Liège, à Mons, à Namur et

à Bruxelles. Notre volonté est de garder l'aura international de Charleroi/Danses.

Le site de la Raffinerie aurait des missions plus réduites et s'occuperait plutôt de ce qui relève de la recherche, de la création de formes plus restreintes, de programmations différentes des activités menées par le pôle phare de Charleroi. Il aurait aussi pour mission de fournir une aide administrative aux jeunes créateurs.

Une réunion est prévue la semaine prochaine avec le conseil d'administration. Nous essaierons alors d'établir ensemble les profils pour l'appel aux candidatures afin qu'un candidat valable puisse prendre la succession de M. Flamand.

Le pôle phare que j'ai toujours soutenu pour Charleroi n'est donc absolument pas remis en question. Ne me faites pas dire ce que je n'ai jamais dit.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Je remercie la ministre de sa réponse. Cependant, je ne suis pas rassuré car, à partir du moment où l'on parle d'un pôle phare et d'un autre pôle, je crains qu'un jour on éteigne le phare et que le tout se retrouve à Bruxelles. Je n'ai rien contre cette ville, mais je ne voudrais pas que l'on recommence avec Charleroi/Danses ce qui s'est produit avec le service des sports de la RTBF.

**Mme Amina Derbaki Sbaï (PS).** – Je remercie la ministre de sa réponse.

**M. le président.** – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 15 h45.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.